…e ANNÉE — T. 34 N° 758 — 20 JUILLET 1935

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît que toutes les deux semaines durant la période des vacances. En conséquence, le* **PROCHAIN NUMÉRO** *sera publié le* **3 AOUT.**

LES “ QUESTIONS ACTUELLES ” ET “ CHRONIQUE DE LA PRESSE

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La crise du droit de propriété

Conférence du cardinal Villeneuve [1]

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Il y a deux ans que vous m'attendez. Vous vouliez m'offrir vos hommages, je les sais très vifs et très sincères. Vous vouliez m'exprimer votre cordiale confiance, j'en suis très confus. Vous vouliez aussi, comment dirais-je, vous faire une bonne annonce, et je vous en loue. Non, certes, tout à fait comme le Sauveur loua dans l'Evangile l'économe infidèle de sa prudence humaine, mais parce que je découvre aussi en vous des gens qui savent unir au sens moral le sens des affaires !

Le sens moral uni au sens des affaires, voilà plus ou moins le sujet dont j'eusse voulu vous entretenir. Malheureusement, je me suis attardé aux notions élémentaires, et j'ai peur de ne pas être intéressant. Vous l'aurez mérité par votre insistance à me sortir de mon milieu.

Une Chambre de commerce est une organisation composée d'hommes d'affaires et autres partageant leur point de vue, à l'effet de promouvoir les intérêts commerciaux, industriels et civiques de la ville. J'emprunte cette définition à peu près littéralement à votre actif secrétaire, celui qui nous a fourni sur l'histoire elle-même de la Chambre de commerce de Québec des notes si intéressantes. Entre autres, celles-ci que, dans un projet initial de 1777, la Chambre de commerce de Québec devait constituer une sorte de corporation professionnelle et un tribunal d'arbitrage.

Depuis 1809, et avec les variations et les accidents que comporte nécessairement une existence plus que séculaire, votre Chambre de commerce représente, nous dit-on, le commerce dans toutes ses manifestations, et son influence est telle que ses conseils sont requis dans le domaine des affaires municipales, provinciales et fédérales. Il ne se produit, croit-on pouvoir ajouter, aucun mouvement important pouvant affecter les hommes d'affaires à Québec, sans que la Chambre de commerce y prenne une part active et même agressive.

J'ai donc devant moi, Messieurs, un auditoire intelligent et sympathique, capable non seulement de prêter une oreille attentive à mes considérations théoriques, mais en état de diffuser ensuite la doctrine que je voudrais rappeler et de la maintenir en exercice. Car, Messieurs, il y a une influence et une action catholique à exercer de votre part dans l'industrie et le commerce, qui ne sont, certe pas indifférents à la morale ni aux principes sociau

Le commerce, en effet, suppose un régime propriété ; il n'est pas identique selon que la pr priété est individuelle ou collectiviste ; et il se fon sur une éthique, une fin idéale et une règle conscience dans l'échange de la propriété. Tout ce touche de près à la justice et donc à la religion, la fin dernière, et, dans la foi chrétienne, au sal de son âme. Voilà pourquoi l'Eglise a une doctri économico-sociale, qu'elle emprunte d'ailleurs à philosophie humaine. Il vous importe, Messieu d'être bien fixés sur cette doctrine, afin de la re pecter et de la défendre contre d'autres maxim plus ou moins expressément formulées, et cont d'autres systèmes plus ou moins consciemment a ceptés.

Vous me permettrez donc, Messieurs, de vo exposer d'abord en bref la crise actuelle et mo diale du droit de propriété ; puis, en second lieu, repasser en revue les divers systèmes qui se pr sentent pour remettre la propriété en équilibre af de voir auquel il y ait lieu de s'adresser. Ce sera des truismes, des banalités que tout le monde sa Mais j'ai une dévotion pour les notions rudime taires, croyant que c'est en les mettant en lumiè qu'elles éclairent ensuite toutes les conséquences. me défends, au reste, de toute compétence perso nelle, et encore plus quand il s'agira de ma man à moi d'exposer les doctrines objectives, de la pl modeste infaillibilité.

Au demeurant, le sujet n'est-il pas d'une bri lante actualité, puisque non seulement en d'autr pays on a changé tout cela, mais que même da le nôtre il y en a qui s'efforcent d'en faire autant

La partie est sérieuse. L'enjeu en est l'ord présent à maintenir ou à sacrifier, et avec des résu tats pour le moins problématiques. Il vaut la pei d'y penser.

I — La crise du droit de propriété*

Aspect individuel du droit de propriété [1]

Au sortir de la création, la terre et tous ses bie n'ont pas d'affectation définie ; ils appartiennent l'humanité ; ils sont destinés indistinctement à to les humains. Personne n'a sur ce territoire ou c autre des droits particuliers. S'il était réalisable, serait donc le partage égal des biens naturels q s'imposerait au nom de la justice.

En tout cas, conformément à ses indigences (dispositions physiques, intellectuelles et morale chacun en prend son lot. Un tel, disons, qui a pl d'appétit, en prend plus ; un autre, moins. Celui-c poète, aime les pics et les coteaux ; celui-là, réalis campe aux bords des lacs ou à l'orée de la forê Puis, à supposer que chacun prenne exactement u moitié de la même prairie, le plus intelligent au bientôt fait de sa moitié une riche ferme, et l'aut aura laissé la sienne en friche.

(1) Conférence donnée par S. Em. le cardinal VILLENEUVE, le samedi 13 avril 1935, au dîner-causerie de la Chambre de commerce de Québec (*Action catholique de Québec*, 15. 4. 35).

(1) Les sous-titres suivis du signe * figurent dans *l'Acti catholique*. Les autres ont été ajoutés par *la D. C.*

u coup, on a le riche et le pauvre, l'inégalité conditions individuelles inévitablement ; c'est nain. Deux titres fondamentaux de la propriété ée, la prise de possession et le travail, se sont cés. Et il est évident qu'ils sont l'un et l'autre inctifs et conformes à la nature de l'homme. lors qu'ils ne s'exercent point contre les autres, titres de propriété personnelle sont raisonnables justes.

s'ensuit que l'homme a un droit naturel de priété, de propriété privée, c'est-à-dire le droit se réserver à son usage propre, exclusif, une t des biens naturels que contient l'univers. Cette priété extérieure constitue une sorte de complé-nt de sa personnalité. Ce qui est mien est non lement à moi mais aussi un peu moi, un peu de pensée, de mes désirs, de mon travail, de ma issance et de ma vie. J'y ai mis l'empreinte de s mains, celle de mon génie, ma propriété est extension de mon être. Par des fils invisibles, me continue et me transmets par des pensées, vouloirs et des droits, jusque dans mes biens, nme le mouvement de ma volonté et les vibra-ns de mon cerveau courent dans mes nerfs et ssent aux extrémités de mes membres. Mes biens t des instruments de mon action et des facultés rinsèques, de même que mes sens et mes organes sont d'intrinsèques. Ma liberté psychologique se jette autour de moi dans une atmosphère libre si où elle réclame l'indépendance, l'exclusion des res, la propriété.

'oila, certes, une loi fondamentale de la psycho-ie humaine que le collectivisme à ses divers rés ignore ou méprise impudemment. D'instinct, omme veut sa liberté personnelle et son petit aume de biens.

'aut-il tuer pareil instinct ? Certes, non, car il un merveilleux stimulant de l'activité humaine. nnez la terre à tous, qui se chargera de labourer ? omme, généralement, travaille et s'ingénie du ment qu'il est assuré de conserver pour lui-même produit de ses efforts. Au contraire, son activité lasse et s'éteint graduellement s'il n'espère en r personnellement quelque puissance, quelque fit.

'aites maintenant du propriétaire un chef de ille. Son âme et sa vie se prolongent non seu-ent en des choses qui sont à lui, mais en des nts qui le sont aussi. Il se déverse dans ses itiers, et c'est comme par leur intermédiaire et nme par leur centre qu'il fait descendre d'une ération à l'autre le cercle de sa propriété. Ses auront naturellement les biens que leur père a is à même l'univers matériel, qu'il a transformés son labeur et qu'il leur a légués. Occupation, ail, héritage, tels sont les trois titres, les trois ncipes les plus primitifs du droit de propriété ividuelle. Grâce à cette loi de l'héritage, la pro-té s'étend en quelque sorte au delà de la mort, la garde un peu encore après même qu'on n'est , et c'est ainsi qu'elle a l'avantage de fortifier cohésion et l'intérêt de la famille, cellule de la été. La propriété devient ainsi le bien de famille, patrimoine dont tous les membres jouissent en nmun, et qui se transmet de génération en géné-on.

faut ajouter que le stimulant de la propriété ée est d'autant mieux éprouvé et d'autant plus que le bénéficiaire compte ainsi pouvoir ne être seul à en profiter, mais en faire jouir avec et après lui ceux qu'il aimera, qui sont formés sa chair et qui porteront son sang dans leurs veines. Voit-on les attaches qui rapprochent ainsi les notions de la propriété particulière avec celle de la famille, et pourquoi le socialisme des biens anéantit logiquement, ou du moins mutile le concept familial ?

Voilà, Messieurs, une analyse qui démontre le fondement naturel du droit privé de propriété et qui en résume les trois raisons, les besoins de l'homme, la poussée du progrès grâce à une activité intéressée, les liens étroits de la famille dans le patrimoine. Pour peu qu'on y réfléchisse, et ça été mon dessein en vous la produisant, cette analyse ébranle dès le principe les thèses collectivistes les mieux échafaudées.

Aspect social du droit de propriété.

Mais à ces titres de propriété fondamentaux et primitifs que j'ai insinués, il faut maintenant en ajouter un autre, celui des contrats, particulièrement pour les échanges du commerce.

En effet, on a beau posséder, on ne peut guère par soi-même produire pour tous ses besoins. Pendant que je travaille à produire pour moi, je peux produire aussi pour les autres, et les autres peuvent travailler à me fournir ce dont j'ai besoin. L'échange de ces objets nés du travail de chacun constitue le commerce, simple troc à l'origine, aujourd'hui fonction mondiale aux organes innombrables et d'une prodigieuse activité. Le commerce met les produits à proximité et à la disposition des consommateurs. Stimulé et soutenu par son intérêt, qui, sur ce point, coïncide en principe avec l'avantage des consommateurs, le commerce calcule les besoins, les prévoit, les excite aussi d'une façon plus ou moins sage et honnête, devant régulariser ainsi la production et la commander. Enfin, par une concurrence qui doit être équitable, le commerce stabilise les prix, travaillant à vendre à meilleur marché pour vendre davantage, suivant cette maxime : « Mieux vaut travailler pour un million d'hommes que pour un homme à millions. »

Il est indiscutable toutefois que cette appropriation à même les biens inoccupés et destinés par le Créateur aux indigences de l'humanité, ou leur exploitation et échange, ne puissent s'opérer au détriment du reste de l'humanité. Je pourrai en occuper tant qu'il y en aura à prendre. Mais si un jour il n'en reste plus, et que je suis moi-même surabondamment pourvu, ne suis-je point tenu d'en relâcher de ce qui est entre mes mains au profit de ceux qui n'en ont point ? Manifestement, et en vertu du droit radical et naturel de tous les hommes à vivre des biens de ce monde créés pour le genre humain tout entier.

D'où l'espèce d'hypothèque qui grève sans cesse à l'égard d'autrui tous les biens appropriés. Et, s'il vient un jour où, les familles s'étant multipliées, l'humanité est partout répandue et organisée en société et en divers Etats, le devoir pour ceux qui ont de faire en sorte que leur avoir serve à tous, par exemple par l'exploitation de la terre et la mise en marche de l'industrie, comme tous servent la société et par elle doivent se servir les uns aux autres. Nous touchons ici à la fonction sociale qui s'attache au droit de propriété, et que S. S. Pie XI a si bien mise en relief dans son encyclique *Quadragesimo anno*. La propriété n'est pas sociale ; non, elle est personnelle, mais elle a un rôle et une mission sociale, elle doit servir le bien commun et la société.

Principes de justice sociale.

L'exercice du droit individuel est subordonné au bien commun.

Si l'on retourne à l'analyse que je faisais tout à l'heure, on verra bien que ce n'est que pour une plus productive et plus effective administration au profit de tous que la propriété de la terre réclame justement de se répartir entre les individus. De sorte que si le droit individuel de propriété est un droit naturel à l'homme, il l'est néanmoins à titre secondaire et dérivé, tandis que le droit commun de l'humanité à posséder la terre et ses fruits est primaire et radical. Aussi bien, celui-ci l'emporte-t-il sur celui-là, en cas de conflit, par exemple pour un homme réduit à l'extrême nécessité ; et alors, c'est en justice qu'il a droit d'être secouru à même les biens humains qui lui sont nécessaires, fussent-ils dans la possession d'un autre. Tel est l'enseignement commun des théologiens.

Contre cette thèse, les uns disent, ce sont les théoriciens du libéralisme économique : le droit de propriété individuel est sacré et doit être toujours respecté. Oui, répondrons-nous, mais à condition qu'il n'enfreigne point l'obligation essentielle qu'il comporte à l'égard du bien commun de l'humanité.

Les autres rétorquent — ce sont les tenants du collectivisme : — tous ont droit aux biens humains et par suite à l'égalité. Non, répliquons-nous, l'égalité individuelle n'existe point entre les hommes, elle ne saurait commencer ou se maintenir ni dans leurs corps, ni dans leurs talents, ni dans leurs caractères, ni dans leur activité, et conséquemment non plus dans leur propriété.

Tenons avant tout pour assuré, prononce S. S. Pie XI, que ni Léon XIII ni les théologiens dont l'Eglise s'inspire et contrôle l'enseignement n'ont jamais nié ou contesté le double aspect individuel et social qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun ; tous, au contraire, ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination ; ce qui ne peut être réalisé que par le maintien d'un ordre certain et bien réglé.

Il est donc un double écueil contre lequel il importe de se garder soigneusement. De même, en effet, que nier ou atténuer à l'excès l'aspect social et public du droit de propriété, c'est verser dans l'individualisme ou le côtoyer, de même à contester ou à voiler son aspect individuel on tomberait infailliblement dans le collectivisme ou tout au moins on risquerait d'en partager l'erreur.

Il faut donc conclure de ces assertions de S. S. Pie XI que si le droit de propriété individuel est légitime, il ne s'ensuit pas que son exercice puisse se faire sans dépendance à l'égard de l'ordre social. Il n'est pas licite de faire ce qu'on veut même de son propre argent, il faut en user selon la vertu et d'accord avec le bien commun. « C'est à tort, dit le Pape, que certains prétendent renfermer dans des limites identiques le droit de propriété et son légitime usage... Ils font par suite œuvre salutaire et louable ceux qui, sous réserve toujours de la concorde des esprits et de l'intégrité de la doctrine traditionnelle de l'Eglise, s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites qui tracent, tant à ce droit m[...] qu'à son exercice, les nécessités de la vie social[...]

Ainsi la justice stricte m'autorise à garde[...] propriété de mes biens, mais d'autres vertus[...] devoir de l'aumône, la bienfaisance et la mu[...] cence, ont une emprise sur ces mêmes biens, et[...] taxent d'une obligation morale que Pie XI soul[...] être un très grave précepte. C'est ce dernier p[...] qu'on oublie souvent de considérer. Le sens s[...] le rend au contraire conscient et vif.

C'est en vertu de cette dépendance des b[...] matériels de chacun vis-à-vis du bien commun [...] le régime de la propriété individuelle ne doit [...] aller jusqu'à nuire à l'intérêt général au profi[...] certains particuliers.

Il appartient à l'autorité civile d'en fixer les lim[...]

De là, pour l'autorité civile, dont la fonc[...] essentielle est de pourvoir au bien public, la fac[...] de déterminer certaines limites, raisonnables et [...] dérées, au droit naturel de propriété, par exemp[...]

1. En exclure certains biens nécessaires ou u[...] à l'exercice du gouvernement ou à la défense na[...] nale, comme les côtes, les fleuves, les routes, [...] engins de guerre ;

2. Obliger, ainsi que Mussolini l'a fait en It[...] les propriétaires de grands biens fonciers à ne [...] laisser incultes des terres indispensables à l'alim[...] tation autochtone des habitants, car c'est avant [...] la propriété foncière qui peut avoir une fonc[...] sociale ;

3. Déterminer certaines restrictions comman[...] par l'intérêt commun, servitudes, expropriati[...] réserve du sous-sol, contrôle de certains biens [...] térêt public, comme les lacs, les rivières et [...] forêts.

Constatations de fait.

Une inégalité monstrueuse dans la distribution actuelle des richesses.

Et pourtant, à la suite de ces principes évid[...] il faut maintenant en venir à une doulour[...] constatation.

Si le régime de propriété privée est en soi un [...] de supériorité humaine et sociale, on doit re[...] naître que dans toutes les grandes agglomérat[...] humaines, et surtout en notre siècle où la sci[...] a mis en contact de voisinage tous les peuples [...] même presque tous les individus de l'humanité [...] régime a donné lieu à des abus inconcevables. C[...] en effet, une inégalité monstrueuse qui marque [...] sentement la distribution des richesses.

D'un côté, certains détiennent de colossales [...] tunes et d'incommensurables domaines, au dela[...] besoins pratiques les plus exigeants ; de l'autre [...] y en a qui n'ont rien, rien de stable en tout [...] et qui doivent se procurer au jour le jour de [...] subvenir à leurs indigences et à celles de [...] famille, sans d'ailleurs y parvenir toujours. Ce [...] aggrave l'iniquité du régime, c'est que c'est la m[...] qui est pauvre et indigente, et que ce son[...] peine quelques privilégiés qui possèdent. Aux E[...] Unis, ils étaient des millions de gagne-petit, m[...] au temps de la prospérité, contre 200 ou 300 [...] liardaires. Les pays civilisés d'Occident qui [...] vaient offrir des statistiques présentaient, en 1[...] selon Lucien Romier (*Revue des Deux Mon*[...] 1er avril 1933), 35 millions de chômeurs, conséqu[...] ment plus de 100 millions d'individus, hom[...]

emmes et enfants, réduits à la merci des secours e la charité. Ne disons rien de notre pays et ne crutons pas l'enquête Stevens. Mais, pendant que ans l'univers des multitudes de noirs ou de jaunes, t même de blancs périssent de misère, l'économie résente entasse sur les quais les blés invendus, ou ien les brûle ; elle laisse pourrir dans le Sud les écoltes de fruits, elle immole des bestiaux sans ombre plutôt que de les vendre à perte.

Selon Pie XI (*Caritate Christi*), « difficilement epuis le déluge rencontrons-nous une crise spiriuelle et matérielle aussi profonde, aussi universelle ue celle que nous traversons maintenant... C'est 'humanité entière qui se trouve atteinte par la crise nancière et économique et de façon si tenace que lus elle cherche à se dégager plus les liens semblent mpossibles à rompre. »

Sans doute, la foi pourra apprendre aux pauvres a valeur morale et réelle de leur pauvreté. Leur royance en Dieu, explication de tout, leur adoraion des desseins mystérieux de la Providence chaneront leur façon de considérer les biens éphémères, t leur fera aimer les autres, riches ou pauvres. ous frères en Dieu leur commun Père, les chréiens ont leur manière à eux d'entendre et de praiquer la morale que permettent les conditions de la ie et l'abus des puissants. A l'impatience le chrisianisme substitue la patience, à la résignation l'espérance, à l'envie la charité, à la colère et la révoution la douceur et le support collaborateur.

Il n'en reste pas moins que le fait de l'inégalité es conditions est criant et brutal. Et le monde 'apparaît pas au chrétien comme lié définitivement aux forces aveugles de la nature et aux compétitions des hommes. Il ne nie pas le mal qui ésulte de l'écrasement des faibles par les abus et ar la méchanceté humaine. Aussi est-il autorisé à echercher les causes de l'état abusif de l'humanité ; 'il ne peut détruire tout à fait une inégalité qui ésulte jusqu'à un certain point des conditions écoomiques dues à la complexité elle-même des relaions humaines auxquelles nous ne pouvons rien, du noins il travaillera à réduire l'écart qui existe entre e droit de tous à vivre d'une façon humaine et e fait du grand nombre qui végètent et qui neurent. C'est là un devoir, devoir de recherche our les économistes, devoir d'organisation pour les ociologues, devoir politique pour les hommes l'Etat, devoir de coopération pour toutes les classes ociales, devoir majeur de charité pour tous les hrétiens.

C'est à quoi, Messieurs, l'Eglise s'est appliquée dmirablement, surtout dans les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo anno* et dans tout le nouvement de catholicisme social qui s'y rattache.

II

Comment résoudre la crise de la propriété privée*

Les vices de l'économie moderne.

Causes d'ordre matériel.

Les causes de la crise du droit de propriété privée u'on vient de dessiner sont nombreuses. Des faceurs très divers, surtout d'ordre moral et historique, pèsent lourdement sur les conditions préentes. Une guerre mondiale comme on n'en avait oint connue, les dettes internationales qui lui ont uccédé et la surtaxe des contribuables, le déséquiibre des monnaies, d'immenses capitaux enfouis par la spéculation en des faits improductifs, l'insécurité politique des nations agitées par de violentes poussées de xénophobie, la révolution russe avec ses 100 millions d'hommes, un tiers de l'Europe, qu'asservit un régime économique destructeur du régime européen et américain, la concurrence soviétique, laquelle par des ventes massives à des prix infimes a désorganisé certains marchés, la propagande de la IIIe Internationale avec, en plus, le péril jaune et le bouillonnement des peuples d'Orient, tout cela évidemment a troublé profondément le commerce et l'industrie par tout le globe, dans un univers surtout de plus en plus soumis à l'interdépendance économique, puisque le paysan d'Europe, ou même d'Amérique, par exemple, consomme les produits des deux mondes, la laine de ses habits venant d'Australie, le riz de sa soupe des Indes, le blé de son pain de l'Ouest canadien ou d'Argentine, son café de Ceylan, son charbon d'Angleterre, et le bois de sa maison de la Russie.

Causes d'ordre moral : la cupidité.

Mais, il y a des causes antérieures, et plus profondes encore, à toutes celles-là, au désastre économique universel. Il en est une d'ordre strictement moral, c'est la cupidité humaine, mais elle s'est centuplée et s'est élargie prodigieusement à la faveur de la civilisation matérielle des temps modernes.

La cupidité. Elle n'est certes pas neuve sur terre. Le prophète Isaïe en accusait tout le monde, de son temps, du plus grand au plus petit. Le trait enfantin suivant dont vous me permettrez la familiarité en illustre bien l'inclination universelle. « Partage ta pomme en frère avec ta petite sœur, dit la maman à son petit garçon. — Qu'est-ce maman que de partager en frère ? — C'est de la diviser en deux et de donner la plus grosse moitié à sa petite sœur. — Eh bien ! dit à celle-ci le garçonnet réfléchissant, prends la pomme et partage en frère. » Instinct bien humain qu'exprimait d'une autre façon le cynique Talleyrand : « Les affaires, c'est l'argent des autres. »

Le processus de la crise que nous subissons.

Un machinisme effréné
qui produit plus que les hommes ne consomment.

Mais ce qui caractérise notre siècle, c'est une civilisation inconcevablement puissante à produire de la richesse, et la passion de tous à s'en accumuler par tous les moyens.

Voici, par exemple, comment un jeune économiste de chez nous (M. Raymond Taughe, *le Canada français*, janvier 1935) nous a décrit l'aventure industrielle, qui, dans une vertigineuse ambition, avait dressé, avant la crise, la Babel de la production d'industrie depuis la guerre. Je résume assez librement ses paragraphes.

1. La rareté de la main-d'œuvre durant la guerre stimule d'abord le progrès de la mécanique et la carence de certaines matières pousse par là l'ingéniosité à y suppléer par des succédanés.

2. Les ruines laissées ensuite par la guerre appellent un vigoureux effort de reconstruction et font produire vite pour remettre sur pied au plus tôt les régions dévastées, d'où nouvelle impulsion aux progrès mécaniques.

3. De nombreuses usines hâtivement édifiées pour produire du matériel de guerre emploient leur

outillage à fabriquer des articles de consommation courante.

4. La concurrence entre les nouvelles usines et les anciennes rééquipées exige bientôt l'application de nouvelles techniques qui permettent l'abaissement du prix de revient.

5. En même temps, le profit étant le mobile de toute l'activité économique du monde moderne, il faut produire vite pour devancer la concurrence, il faut produire au plus bas prix pour faire la marge des profits plus grande, il faut produire beaucoup pour multiplier les revenus.

6. Mais tous les producteurs raisonnent ensemble de la même façon, et l'on marche d'un rythme toujours accéléré vers la surproduction, qui tue le profit. Donc, il faudra ou diminuer la production, ou dissimuler l'abondance, ou augmenter la consommation.

7. Ceux qui prennent la première méthode, celle de diminuer la production et le profit, sont bientôt éliminés de la lutte.

8. Les autres, la plupart, se rejettent sur les deuxième et troisième procédés, dissimuler l'abondance, provoquer le consommateur. A cette fin, ils constituent des cartels, pools, ou trusts, et se livrent à une publicité effrenée et qui force la demande.

9. Cependant que les progrès techniques augmentent la production, diminue pourtant la consommation. Chaque fois que pour abaisser le prix de revient on remplace un homme par une machine, on crée un chômeur, et ce sera un de plus qui ne pourra consommer l'article que la machine entend néanmoins fabriquer à pleine capacité.

10. En outre, chaque fois que, pour stimuler la vente, on grève le prix d'un objet produit des frais de publicité, on en restreint encore la consommation, le pourcentage de ces frais montant parfois jusqu'aux deux tiers du prix de revient.

11. Puis, c'est un mirage que de croire pouvoir étendre indéfiniment les besoins artificiels de l'homme ; ils se limitent à sa solvabilité.

12. C'est ainsi que s'explique la crise de sous-consommation.

13. Parce que le pouvoir d'achat devient de plus en plus mal réparti, un million d'acheteurs possédant chacun $ 1 000 fait un trou beaucoup plus grand dans la production que l'unique possesseur milliardaire. On a constaté que la richesse quitte de plus en plus les classes moyennes, et qu'elle se concentre et monte avec quelques magnats privilégiés.

14. Se cabrant devant la concurrence, les producteurs demandent aux gouvernements de les protéger contre les marchandises de l'étranger, les pays se mettent en boule comme des hérissons, ils veulent vendre aux autres sans acheter, une paralysie afflige le commerce international.

15. Enfin, à la diminution du pouvoir d'achat, à la concurrence nationale et internationale, on fait pièce encore en abaissant la qualité du produit tout en sauvegardant son apparence, et on a le règne de l'imitation, du simili-cuir, de la soie artificielle, de la camelote, et du faux-or, jetés en masse et à vil prix sur les marchés, déformant le goût du public et le gavant à force de lui faire avaler.

En bref, conclut l'auteur de ce tableau, les progrès de la technique ont devancé les progrès sociaux. Ils ont devancé la capacité humaine, tel le véhicule qui fait 200 kilomètres à l'heure crée de l'irréparable avant qu'on ait pu réagir.

On doit le constater, le progrès ne saurait être indéfini dans un ordre sans amener la ruine, tout comme l'effort poussé au delà de son maximum tue l'organisme. Un physicien de marque (M. Hou LEVIQUE, *Science et Vie*, décembre 1928), en donnait il y a quelques années, cette image : Examinez a microscope le développement d'une colonie micro bienne, par exemple de la levure de bière en liquic sucré. Chacune de ces innombrables cellules qu forment la masse de la levure grossit comme un sa qui se gonfle, jusqu'au moment où sa croissan s'arrête ; mais elle donne naissance ensuite à un c plusieurs bourgeons qui s'accroissent à leur tour engendreront plus tard de nouvelles cellules, e ainsi de suite. Mais il arrivera tôt ou tard que liquide nourricier s'épuisera et sera empoisonné pa les sécrétions des cellules vivantes qu'il a lui-mêm nourries.

C'est ainsi qu'a procédé le progrès scientifiqu par bourgeonnement. Le nombre des ouvriers c science a augmenté, l'amélioration des méthode grâce à des ressources nouvelles, à des instrumen perfectionnés, à l'organisation des recherches, a travail collectif, a fait bourgeonner avec une rap dité inconcevable la science en mille invention Mais si bien, si bien, que notre civilisation en e presque épuisée. Le machinisme contemporain pro duit tellement qu'il n'y a plus assez d'hommes pou consommer ses produits. La machine tourne si rapid que l'organisme humain s'épuise à l'utiliser.

Où trouvera-t-on le remède?

Voilà bien comment en économique, avec la con centration des capitaux, la monopolisation sans co trats, on a eu, dit Lucien Romier, « des affair trop grandes pour des hommes trop petits », la v va trop vite pour une humanité fatiguée. Une fo déterminé le vice de l'économique moderne, à que doctrine nous adresserons-nous pour la corriger

Ni dans le collectivisme.

Celle qui se présente au monde contempora comme la plus neuve et avec le plus d'éclat, c'est l collectivisme à ses divers degrés.

Soit, par exemple, le communisme intégral su vant lequel tout est à tous, tout doit être mis commun, non seulement les moyens de producti mais les biens produits, chacun puisant dans masse de quoi se satisfaire. Voilà, certes, une utop Mais que l'organisation politique, renouvelée bru quement par un coup de force et avec des pouvo de dictature et de violence, s'empare de tous biens pour les faire produire et les repartir à s gré entre les consommateurs de la communau vous avez le communisme des Soviets, qui s' installé déjà en divers pays et cherche à partc pénétrer.

Ce communisme soviétique, à base de marxism crée donc un Etat absolu, omnipotent, lequel s'éte à tous les soins. Dès lors, toute la vie sociale devi politique. La dictature du prolétariat est surtout u dictature sur le prolétariat. L'Etat constitue u énorme machine dans les rouages de laquelle tous so entraînés. C'est l'Etat qui juge des aptitudes, propensions, des emplois, il prescrit à chacun s rôle. Tous les moyens de production lui app tiennent, il en détermine toute l'activité selon besoins qu'il aura dû calculer et prévenir, assigna à chacun sa proportion du travail commun.

Serait-ce donc de cette manière que l'Etat soc liste et égalitariste aurait à réaliser enfin la parfa justice sociale que les sociétés humaines ont po suivie jusqu'ici ? Hélas ! rendre justice à l'indiv en commençant par l'anéantir dans la société ; v

: le libérer du joug des riches en faisant peser : sa personne la société tout entière ! Le socialisme ımet donc ainsi une injustice cent fois plus .ve que celle qu'il prétend réparer.

De la même façon sacrifie-t-il la famille. Les ·ents procréent les enfants, mais l'Etat les prend ır en disposer à son gré. Nouvelle injustice, la :s cruelle au sens familial.

Puis, organisant tout d'autorité, le socialisme tue ıitiative privée. Il est inévitable que la machine ialiste fonctionne au ralenti et qu'il en résulte lamentables mécomptes. Sans faire ici l'histoire l'expérience bolchevique, il est notoire que la ıssie ne sort de ses désastres qu'en corrigeant peu peu, au moins dans ses pires excès, son socia-ıne. Les journaux nous apprenaient hier qu'on a olu de laisser en vraie propriété à chaque paysan moins une vache et quelques autres biens. Car, ·ès l'individu et la famille, c'est la société elle-me qui perd au socialisme, voyant fléchir et ıdre à vue d'œil la quantité de richesses dispo-ıles pour répondre aux besoins de tous.

Ne parlons pas de l'effroyable complication admi-trative qu'entraîne un tel système social, ni de pouvantable choc en retour des moindres excès de ınœuvre, qui n'affectent plus seulement une entre-ise limitée, mais à tout instant et dans toutes les ·nes l'Etat et la nation entière.

J'omets, en plus, la doctrine matérialiste et athée 'exige ou dont s'accompagne le communisme, la gation de la liberté humaine, la subordination ; intérêts spirituels de l'homme au bien écono-que de la communauté, la force enfin sans objet sans mesure qu'il faut partout exercer contre les ıbresauts et les réactions sourdes de la dignité et la conscience humaines.

Non, certes, le soviétisme n'améliore point les ıditions sociales de l'homme, il ne saurait appa-tre comme un progrès de la civilisation.

On objectera, peut-être — des non-catholiques ; l'ont formulé, — le communisme des premiers rétiens, ou encore la vie de communauté des oines. Facile à résoudre, si l'on veut noter que ; premiers disciples des apôtres comme les reli-eux les plus détachés n'entrent en un commu-sme plus ou moins étendu que librement et pour s motifs d'une élévation morale rare chez les mmes ; que leurs droits à l'usage des biens com-ıns sont de toute façon protégés par l'Eglise ; et 'enfin l'administration en commun de la pro-iété et des besoins d'un couvent de cent personnes une autre chose que le phalanstère de plusieurs llions d'individus.

On mentionnera encore le mir, la commune rale collective de Russie antérieure à la révolu-n, avec exploitation en commun du sol par une bu ou un village. Ici encore, la différence étendue en devient une d'espèce. Il ne saurait y oir de comparaison entre le village plus ou moins mmunautaire et l'Etat collectiviste tout entier. surplus, pour les motifs expliqués au début de te étude, pareil collectivisme restreint n'est con-able que pour une société nucléaire et primi-e, sans industrie ni commerce compliqué.

Ni dans le libéralisme économique.

Faudra-t-il donc se retourner alors, pour libérer monde économique actuel, vers la doctrine éco-mique qui a elle-même amené le désarroi, et 'on appelle le libéralisme économique, ou la doc-ıe de l'abstention totale de l'Etat ?

Dans cette théorie, on considère que l'économie sociale est réglée par des lois spontanées qui sont de leur nature excellentes et efficaces et qu'on n'aura qu'à laisser jouer par elles-mêmes, la loi de la concurrence, grâce à laquelle les bonnes entreprises prospèrent et les autres périclitent, l'activité humaine, en vertu de la conquête à faire, se portant à d'incessants progrès ; la loi de l'offre et de la demande, réglant d'une façon automatique le prix des objets comme le taux des salaires, fixant du même coup la limite normale de la production. L'intervention de l'Etat, dans cette économie libéraliste, serait toute négative, supprimant les entraves au laisser-faire, corporations, douanes, privilèges et monopoles, abandonnant à chacun de produire et concurrencer à son gré.

Cela serait peut-être juste, s'il n'y avait à redouter la cupidité humaine, les aveuglements passionnés et les luttes à mort que je décrivais tout à l'heure. Comme le socialisme, c'est à ses fruits qu'il faut juger la doctrine économico-libérale. Et c'est elle qui, favorisant à l'excès les propriétaires du capital producteur, a empiré l'inégalité dans la répartition de la richesse; c'est elle qui, en laissant jouer inutilement la loi de l'offre et de la demande, a réduit les ouvriers, après leur avoir créé mille besoins nouveaux, à des salaires insuffisants et souvent inhumains, et qui, en les empêchant de se grouper, les a mis hors d'état de remédier à leur sort. A la vérité, le libéralisme économique offre des inconvénients non moins graves que ses avantages.

Communisme et libéralisme économique pris dans leur acceptation plénière s'opposent trait par trait. Dans l'un, l'Etat fait tout ; dans l'autre, il s'abstient complètement. Celui-ci veut une économie libre jusqu'à l'abus ; celui-là une économie dirigée jusqu'à l'absorption.

Dans un juste milieu : une économie ordonnée, un capitalisme moral et discipliné.

Des deux, quel parti faudra-t-il prendre ?

Pourquoi ne pas viser au juste milieu entre les extrêmes, celui de la liberté absolue et de l'étatisation intégrale ? C'est le système de l'économie ordonnée, celui du capitalisme moral et discipliné.

Comment se fera la production ?

Pour ce qui est de la production, il ne convient pas qu'elle soit entièrement remise aux mains de l'Etat. Mais, on le conçoit, celui-ci doit y exercer un rôle modérateur. Il peut limiter une production excessive, il peut provoquer des ententes internationales, il amènera les producteurs du XX[e] siècle à tenir compte de la solidarité internationale sans favoriser néanmoins plus que de juste la substitution hâtive et insolente d'une économie mondiale à une économie nationale non plus qu'à la petite industrie, richesse la plus vitale des peuples.

Comment aura lieu la répartition des richesses : a) chez le capitaliste.

Quant à la répartition des richesses, il y a lieu, en fonction des principes que nous avons posés, de la considérer tour à tour chez le capitaliste et chez le prolétaire ou ouvrier.

Le capitaliste, c'est-à-dire celui qui a des richesses de réserve, ne saurait en conscience se considérer comme jouissant d'un droit illimité sur ses propres biens. Qu'il en use pour ses besoins entendus au

sens le plus large, c'est-à-dire ceux de son corps et ceux de son âme, pour le présent et pour l'avenir, avec largesse et magnificence. Mais il doit, en outre, par l'aumône et la munificence, par le sens social et l'exploitation de sa richesse, par exemple par la mise de ses capitaux dans des entreprises d'industrie, en déverser les courants dans toute la nation. Les riches doivent ainsi procéder à l'autolimitation de leur fortune. C'est là une obligation fondée en nature et que suggère la raison humaine.

Par des impôts sur la richesse, l'Etat au besoin la contraindra à découler de ses sommets fortunés pour servir au bien de tous.

D'ailleurs, avant de se défendre de toute stagnation ou emploi immoral de ses biens, le riche aura dû en surveiller avec conscience l'acquisition. Ça été une fausse morale trop librement acceptée que tout profit soit licite. Le prix courant, quand il vient non plus de la concurrence normale, mais d'ententes qui pressurent, de monopoles et de connivences honteuses, ne saurait produire des revenus honnêtes. Ils n'étaient pas si simples ces théologiens du moyen âge qui qualifiaient de turpitude le commerce quand il vise non un bien public ou privé, mais le gain pur et simple sans lui donner une fin nécessaire et honnête, comme l'entretien de la maison, le soin des indigents, la culture des arts, ou le plus libre souci de la chose publique.

b) chez le prolétaire.

Pour le prolétaire, il lui faut un salaire humain. Et il faut favoriser les institutions et l'Etat à combler ses besoins. De là l'urgence des lois de protection ouvrière, et le droit pour le travailleur d'entrer dans les associations professionnelles, j'oserai dire son devoir, car il n'est plus question ici de tel patron et de tel ouvrier, il est question de la classe des travailleurs, il est question de l'économie nationale et universelle.

Exigeons sans doute que ces associations s'inspirent de la justice et non de la force, mais ne précipitons point la lutte des classes en les empêchant de faire valoir et d'imposer leurs droits en de légitimes conseils et par des représentants puissamment mandatés.

Je recevais dernièrement à propos de restauration économique des suggestions à examiner consistant autant dans la création d'une Commission nationale que pour régler le chômage et établissant une échelle d'un maximum d'heures de travail selon les diverses catégories d'industries, et fixant un salaire minimum afin de fournir au travailleur un pouvoir d'achat appréciable et de supprimer aussi le dol et l'assurance chômage. Mais ce que je veux surtout signaler, ce sont ces quelques lignes de la préface.

« En publiant et distribuant ce travail, l'auteur a conscience de se protéger lui-même, car il est profondément convaincu que les ouvriers se soulèveront inévitablement si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour partager entre eux le travail existant. »

Il est vrai que les conditions générales s'améliorent un peu, mais les problèmes restent sans être résolus à fond.

Le régime actuel du capitalisme et du salariat n'est pas intangible.

Et maintenant, Messieurs, le régime du capitalisme et du salariat est-il donc de droit absolu et intangible en soi ?

Personne dans l'Eglise ne le soutient. L'humanité a le droit de vivre, c'est la maxime fondamen tale. Pour parvenir, il faut une convenable réparti tion de la richesse. De nos jours, celle du capita lisme et du salariat n'a pas donné que d'heureu fruits. Il ne paraît point que le communisme e donnerait de meilleurs, bien au contraire. Mais rie n'empêche que le capitalisme subisse des inflexion dans un sens plus communautaire. Le capitalism simple régime où les fonds d'une entreprise son affectés par les particuliers, n'est pas le capitalism où les uns se réservent les privilèges exorbitan au détriment des faibles qui sont écrasés. Celui-l pourra être maintenu dans l'économie du mond celui-ci devra disparaître, sinon l'humanité disp raîtra avec lui.

Remarques sur quelques systèmes économique

J'avais songé, pour finir, à exprimer quelque jug ment, à la lumière des principes exposés, sur quelqu systèmes qui ont pris corps ou du moins qui o pris nom chez nous depuis la crise et en vue de l corriger. L'heure tardive, et surtout la délicates des sujets, m'excuseront de n'en rien dire pour cet fois. Faisons tout de même ces deux remarques.

Il faut bien se garder de confondre un systèm d'économie politique avec un parti politique. Il peut que les partis reconnus dans nos Chambr parlementaires fédérales ou provinciales soient, p leurs unités ou par divers articles de leurs pr grammes électoraux, à tendance économique lib raliste ou socialiste. Autre chose souvent est le doctrine, autre parfois leur politique. Pour le m ment, je n'en juge aucun.

En second lieu, en ce qui concerne le corpor tisme recommandé par l'Eglise, on n'a pas toujou assez distingué le corporatisme comme système gouvernement et le corporatisme comme organis tion sociale dans l'Etat. En effet, la profession org nisée avec pouvoirs politiques et la profession org nisée pour sa régie interne et sa protection so deux choses qu'il ne faut absolument point co fondre. Si la première suppose une constituti politique particulière, l'autre s'adapte à tous l genres de pays ; et c'est bien de celle-là formel ment qu'a voulu parler Pie XI dans son encycliq *Quadragesimo anno*.

« La politique sociale mettra donc tous ses soi à constituer les corps professionnels... Il est à pei besoin de le rappeler ici, ce que Léon XIII a enseig au sujet des formes de gouvernement vaut éga ment, toute proportion gardée, pour les groupemen corporatifs des diverses professions, et doit leur êt appliqué : les hommes sont libres d'adopter te ou telle forme d'organisation qu'ils préfèren pourvu seulement qu'il soit tenu compte des e gences de la justice et du bien commun. »

Je terminerai, en me citant encore moi-mêm par ces mots d'une analyse que je faisais l'an pas de l'encyclique lumineuse du Souverain Pontife s la restauration de l'ordre social chrétien :

« Le monde économico-social est gravement attein Ni le socialisme niveleur, ni le capitalisme lib taire ne pourront autre chose que l'achever. C'est doctrine du capitalisme raisonnable et généreu juste et charitable, qui peut remettre seul le mon sur son pivot. Ce capitalisme doit se souvenir d droits de toutes les classes de la société à une équ table répartition des richesses. L'Etat a pour missi de le lui imposer. Mais l'Etat restera impuissant inefficace à moins qu'il ne favorise la création d institutions sociales sur lesquelles il pourra ensu

puyer comme un levier sur son point d'appui r lever les obstacles. » (1)

: XXe, qui n'a commencé qu'avec la guerre, va rmais se caractériser. C'est un siècle nouveau. peut l'affirmer, il devra être un siècle plus al, moins individualiste, sinon il sera un siècle lutionnaire et communiste.

RODRIGUE card. VILLENEUVE,
archevêque de Québec.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

troisième ministère Laval

n donnant, dans le numéro 754-755 de *la Docu-tation Catholique* (col. 1589), la composition ministère formé le 7 juin par M. Pierre Laval, s avons relaté le décès de M. Philippe Mar bes, ministre de l'Instruction publique, décès enu quelques instants avant le Conseil des istres qui devait avoir lieu le 13 juin. La t de M. Marcombes a donné lieu à un rema-nent partiel du Cabinet. Deux décrets en date 17 juin (*J. O.* des 17-18 juin) nomment les veaux titulaires des deux ministères de l'Édu-on nationale et de la Marine marchande :

ducation nationale. — M. MARIO ROUSTAN, séna-de l'Hérault, ministre de la Marine mar-ide. — Groupe de la Gauche démocratique, cale et radicale-socialiste.

arine marchande. — M. WILLIAM BERTRAND, ité de la Charente-Inférieure. — Groupe radical radical-socialiste.

POUR LES HISTORIENS FUTURS

s deux défilés du 14 juillet 1935 à Paris

a presse chargée d'informer le public sur deux défilés des Croix de Feu et du Front ulaire qui, cette année, ont caractérisé la du 14 juillet à Paris, est fort intéressante arcourir.

On trouvera ci-après, pour les principaux tidiens parisiens, les titres dont ils ont fait céder le compte rendu des manifestations et chiffres qu'ils donnent du nombre des parti-nts à chaque défilé.

ction Française :

fiasco du Front populaire. Le Front commun anifesté dans le désordre habituel. Le grouil-nt des hordes rouges	52 000
s Parisiens applaudissent à l'Arc de Triomphe éfilé des Croix de Feu. Grandiose manifesta- patriotique (2)	20 000

Ami du Peuple :

Les adeptes du Front commun, où dominait l'élément communiste, ont défilé de la Bastille à la Nation	160 000
Le peuple patriote de Paris a magnifiquement riposté à la mobilisation des fascistes rouges	100 000

Aube :

Le Front populaire à la Bastille	(1)
Les Croix de Feu à l'Etoile ont manifesté dans l'enthousiasme	25 000

Croix :

La foule du Front commun offrait plutôt l'aspect d'une horde que d'une troupe discipli-née (2)	85 000
Les Croix de Feu ont été en bel ordre porter leur hommage au Soldat inconnu	

Echo de Paris :

Les manifestants défilent en désordre de la Bas-tille à Vincennes	150 000
Les Croix de Feu, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, ont défilé devant le Soldat inconnu.	52 000

Figaro :

Le rassemblement de la Bastille	100 000
Le rassemblement des Croix de Feu	50 000

Humanité :

Tout un peuple debout pour la liberté !	500 000
Les Croix de Feu ont paradé militairement à l'Arc de Triomphe	17 700

Jour :

Les manifestations du Front populaire	100 000
L'imposant défilé des Croix de Feu	50 000

Journal :

Le rassemblement du Front populaire s'est déroulé dans le calme	(3)
Les Croix de Feu ont ranimé la flamme, tandis qu'une foule enthousiaste chantait *la Marseillaise.*	25 000

Homme Libre :

Le Front populaire a défilé de la Bastille à la Porte de Vincennes	300 000
Les Croix de Feu remontant les Champs-Ely-sées ont ranimé la flamme	30 000

Journal des Débats :

Le défilé de la Bastille	120 000
Ordre impeccable et discipline	50 000

Liberté :

Un demi-fiasco	55 000
Le magnifique défilé des Croix de Feu a été une belle preuve de discipline et de force	50 000

Matin :

Sous les drapeaux rouges et tricolores les groupes de gauche ont défilé à la Bastille	110 000
Le défilé des Croix de Feu à l'Arc de Triomphe.	(4)

) Cf. dans *la D. C.*, t. 31, col. 436-446, le texte *xtenso* de cette « causerie ».

) Mais les Croix de Feu auraient défilé devant 00 Parisiens sympathisants ; *la République* élève ce re à 100 000, et *le Figaro* à 120 000. *Le Peuple* ue le nombre des Croix de Feu et des sympathisants 000.

(1) « Il est probable qu'ils étaient plus de 125 000. Il est également probable qu'ils étaient moins de 500 000. »

(2) « Il y avait là, sans nul doute, une foule con-sidérable : 50 000 personnes, disent les journaux d'ex-trême droite ; 500 000, disent ceux d'extrême gauche ; 85 000 *hommes*, dit la préfecture de police, sans doute plus près que quiconque de la vérité. »

(3) « Une foule immense, sans doute, mais si mou-vante et si fluide, insaisissable à déchiffrer. »

(4) « Rassemblement des dizaines de milliers de Croix de Feu et de Volontaires nationaux. »

Œuvre :

Plus de 500 000 manifestants dans la rue pour protester contre les menées fascistes.......... 500 000

L'autre cortège.................................. (1)

Ordre :

Le cortège du Front commun................ 300 000

La cérémonie de la flamme fut émouvante et grandiose. Un impressionnant défilé des Croix de Feu.. 25 000

Petit Journal :

A la République triomphante, 300 000 manifestants apportent l'hommage vivrant de leur multitude 300 000

Sur la dalle du Soldat inconnu, 25 000 Croix de Feu saluent le sacrifice consenti à la patrie.. 25 000

Petit Parisien :

La manifestation du Front populaire, de la Bastille à la Porte de Vincennes, se déroula dans un ordre parfait. Spectacle de discipline et de foi 100 000

La manifestation des Croix de Feu et Volontaires nationaux donna également une impression d'exacte discipline........................ 25 000

Peuple :

Une journée grandiose pour la liberté contre le fascisme.................................. 500 000

La manifestation des Croix de feu.......... 30 000

Populaire :

Une journée historique ! Le peuple de France s'est levé à l'appel du Front populaire. Le fascisme ne passera pas !............................ 500 000

Les Croix de Feu ont défilé sous l'Arc de Triomphe en formation militaire.............. 20 000

Quotidien :

Une foule immense a participé au cortège du Front populaire.................................. 250 000

Les Croix de Feu ont ranimé la Flamme au tombeau de l'Inconnu..........................

République :

Formidable manifestation du Front populaire.. 250 000

Les Croix de Feu ont défilé à l'Etoile devant 100 000 sympathisants.......................... 25 000

Temps :

La manifestation du Front populaire.......... (2)

Le défilé des Croix de Feu.................... 25 000

BRÈVES STATISTIQUES

Les accidents du travail en Bulgarie en 1930-1931

De M. S. B., dans la *Bulgarie* (15. 5. 35) :

Les renseignements concernant cette question ne sont publiés malheureusement qu'avec un grand retard en Bulgarie. Ainsi, nous ne possédons encore que ceux se rapportant aux années 1930 et 1931.

Le nombre de ces accidents a été le suivant :

1922	582
1923	600
1924	683
1925	871
1926	1 030
1927	1 069
1928	1 287
1929	2 292
1930	3 043
1931	2 448

L'augmentation d'année en année des accid[ents] arrivés aux ouvriers provient de l'augmentation [du] nombre général des ouvriers travaillant en Bulga[rie], ce que montre le tableau suivant :

ANNÉES	Nombre des entreprises industrielles en Bulgarie.	Nombre des ouvr[iers] occupés dans c[es] entreprises.
1925	2 366	95 968
1926	3 647	156 668
1927	4 931	195 278
1928-1929	4 382	237 686
1930-1931	3 749	221 225

L'augmentation considérable du nombre des a[cci]dents durant ces dernières années en Bulgarie v[ient] certainement de ce que les accidents peu gra[ves] n'étaient autrefois pas inscrits en Bulgarie, ce [qui] n'a été fait plus exactement que durant ces [der]nières années. Le tableau suivant confirme c[ette] affirmation :

Sur 100 accidents on a relevé :

ANNÉES	Cas de mort. p. 100	Cas d'inval[idité] p. 10[0]
1922	5	31
1923	5,7	32
1924	5	28,8
1925	7	22,6
1926	4,4	0,3
1927	5,33	0,2
1928	6,2	0,33
1929	6,2	0,1
1930	3	0,1
1931	3,4	0

Ce tableau nous montre que le pourcentage [des] cas de mort résultant des accidents de travail a, en moyenne, jusqu'en 1929, de 6 pour 100 diminué durant ces toutes dernières années jus[qu'à] 3 pour 100 seulement, tandis que les cas d'i[nva]lidité par suite d'accidents sont devenus de plu[s en] plus rares : en 1923, ils étaient de 32 pour [100] tandis qu'en 1931 ils n'ont plus été observés du [tout] (0 pour 100). On peut en conclure qu'actueller[ment] on inscrit les accidents de travail les plus [insi]gnifiants, ne laissant aucune trace sur l'état de [santé] général de l'ouvrier.

Voici quelles ont été les pertes de jours de tr[avail] résultant des accidents arrivés aux ouvriers d[urant] ces dernières années :

ANNÉES	Jours de travail perdus.	Pertes de [...] (en le[va])
1927	21 922	1 438
1928	28 884	1 997
1929	40 791	3 003
1930	44 789	3 058
1931	33 883	2 184

A ces pertes il convient d'ajouter les dép[enses] occasionnées aux ouvriers par le traitement [des] suites de ces accidents de travail.

S. B.

---

(1) « En rangs serrés. »

(2) « Les organisateurs du service d'ordre ont estimé le nombre des manifestants à 85 000. Les organisateurs du cortège affirment qu'ils étaient au minimum 400 000. D'autres témoins calculent que le défilé proprement dit ayant duré cinq heures, on peut, à raison de 15 000 par heure, évaluer à 75 000 la foule qui est passée entre deux haies de spectateurs d'ailleurs nombreux. »

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ORGANISATIONS NOUVELLES

'Association des militants catholiques du diocèse de Lyon

Le 19 mai dernier s'est fondée à Lyon, sous es auspices de la Ligue des catholiques, filiale e la Fédération nationale catholique, une ssociation qui se propose de grouper et e former les militants d'Action catholique 161, avenue de Saxe). Voici les statuts de cette ouvelle organisation :

I. — L'Association des militants catholiques a our but de recenser, grouper et former des miliants d'Action catholique, c'est-à-dire, parmi les atholiques laïcs, ceux qui sont résolus à collaborer ctivement et dans toute la mesure possible à l'apostoat confié à la hiérarchie catholique.

II. — L'A. M. C. est formée dans le cadre de a Ligue d'Action catholique des hommes. — ucune cotisation spéciale n'est demandée, mais il st nécessaire de payer la cotisation de membre de a Ligue.

III. — Le siège de l'Association est au secrétaiat de la Ligue, 5-7, rue Mulet.

IV. — Le bureau se compose d'un président, d'un ice-président et d'un secrétaire. — L'aumônier diosain de la Ligue est en même temps celui de 'A. M. C.

V. — Est admis à faire partie de l'Association out membre de la Ligue âgé de vingt et un ans u moins, résolu à demeurer ou à devenir un miliant d'Action catholique. Celui qui désire faire partie le l'A. M. C. doit être présenté par le président le la section paroissiale de la Ligue, d'accord avec I. le curé ; il est accepté après décision du bureau.

VI. — Le militant s'engage : 1° A mener une ie chrétienne intégrale, fervente, s'appuyant pour ela sur la prière et la fréquentation assidue des acrements et la pratique de la retraite fermée ;

2° A participer aussi activement que possible ux œuvres paroissiales d'Action catholique, en y lonnant constamment l'exemple d'un dévouement ctif et désintéressé ;

3° A répondre à tous les appels sans exception qui lui seront adressés par la Ligue des catholiques ou l'A. M. C. ;

4° A se former, pour son action de militant, par 'étude de la doctrine et de la morale catholiques, t à prendre part aux réunions organisées pour assuer cette formation ;

5° A faire tous ses efforts pour rayonner dans es différents milieux dans lesquels il vit la vie et a vérité catholiques ;

6° A s'abonner au journal diocésain d'Action catholique, *la Croix du Rhône*, et autant que posible à l'hebdomadaire *La France catholique*, rgane de la F. N. C.

Toutes les initiatives des militants d'Action cathoique doivent être soumises, sur le terrain paroisial, au curé de la paroisse ; diocésain et national, au bureau de l'A. M. C.

LIVRES NOUVEAUX

Le chanoine Mangou et la première communauté sacerdotale de Larchant [1]

De M. l'abbé CHARLES COLLIN, dans *la Vie Catholique* (30. 3. 35), sous le titre « L'Apostolat. A propos des communautés sacerdotales. L'exemple de Larchant en Seine-et-Marne » :

Les avantages de la vie communautaire [2].

Nous n'apprendrons rien à nos chers lecteurs en leur rappelant cette solution de l'apostolat moderne : le groupement, en communauté, des prêtres du ministère. Non seulement la table commune, la cohabitation dans un même presbytère, mais une véritable vie de communauté calquée plus ou moins largement sur l'organisation d'un couvent. A la campagne, plusieurs paroisses seront groupées, et desservies par plusieurs prêtres « communautaires » habitant dans la paroisse la plus centrale ou la plus importante.

On entrevoit immédiatement quelques-uns des avantages de cette méthode. Au point de vue de l'action, ce sera un coefficient nouveau, avec les bienfaits de la multiplication. Pour les solennités, les communions, les adorations perpétuelles, les offices seront assurés avec plus de splendeur. Pour les mouvements spécialisés, en particulier, avec sections interparoissiales de J. A. C. par exemple, on sera certain d'une marche d'ensemble, au lieu de se contenter de maigres effectifs isolés et squelettiques. Ajoutez-y la continuité : les changements de curés provoquent souvent des modifications, des interruptions qui affaiblissent l'élan et risquent de dérouter les bonnes volontés.

Au point de vue de la sanctification, nous trouvons un remède efficace à ce terrible rongeur qu'est l'isolement du prêtre. Tant de bons prêtres, arrivés dans leur paroisse avec une richesse de ferveur et de zèle qui semblait inépuisable, se sont laissé envahir peu à peu par le découragement, à force de se sentir chaque jour un peu plus méconnus, incompris, rejetés dans leur solitude, et usés par les déboires. La vie communautaire s'offre, avec toutes ses ressources ; le prêtre s'y ressaisit sans cesse, préserve quotidiennement son idéal, nourrit fidèlement sa vie intérieure personnelle. Un cadre souple, mais résistant, maintient et développe les exercices de piété. Comme le bon prêtre se sentira soutenu, réconforté, transfiguré à ce contact quotidien avec d'autres bons prêtres !

(1) *Aux temps héroïques de l'apostolat des campagnes. Le chanoine Mangou et la première communauté sacerdotale de Larchant*, par le R. P. PIERRE-MARIE BRETONNET. — Introduction de S. Exc. Mgr LAMY, évêque de Meaux ; préface de S. Exc. Mgr BAUDRILLART. — Un vol. 22 × 15 cm. de XXI-200 pages. Prix, 10 francs. Bonne Presse, Paris. 1934.

(2) Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

Des prêtres qui se sanctifient, voilà assurée la sanctification du troupeau, plus ou moins lente, avec ses réussites et ses insuccès, mais avec la garantie d'une continuité et d'une ferveur qui se trouvent sans cesse affirmées et rajeunies.

A cet idéal, on a pu faire des objections; on devait en faire une, surtout, qui est la principale: rien ne vaut le prêtre dans *sa* paroisse. Il a une place à part, une audience et une confiance qu'on lui réserve, à lui, plus qu'au prêtre qui passe. Même les incroyants, les indifférents aiment généralement à entrer en contact avec *leur* prêtre, qui se trouve ainsi dans une situation privilégiée. On a vu des municipalités qui n'étaient rien moins que pieuses faire des démarches à l'évêché pour garder ou pour obtenir un curé résidant. Le curé résidant connaît à fond son monde, précisément parce qu'il vit mêlé à tous. Il est sur place et plus abordable qu'un prêtre itinérant.

La première communauté de Larchant.

Considérations qui ont leur valeur et qu'il ne faudrait pas sous-estimer : il ne saurait être question de répartir tout le clergé séculier dans des cadres communautaires. On peut même soutenir, croyons-nous, qu'au moins en théorie pure, l'idéal serait de pouvoir donner un pasteur à chaque chrétienté, un curé à chaque clocher : l'expérience montre bien que le contact de chaque jour avec un bon prêtre, comporte une bénédiction particulière. Mais il faut ajouter aussitôt que la formule communautaire représente aujourd'hui plus qu'une expérience, une solution providentielle qui, elle aussi, apparaît particulièrement bénie et heureuse.

Voici précisément un beau livre qui nous enseigne la leçon des faits et relate une expérience pastorale de premier ordre : c'est l' « Histoire de la communauté sacerdotale de Larchant, en Seine-et-Marne ». Expérience d'autant plus éloquente qu'elle porte sur une terre plus ingrate. Expérience d'autant plus émouvante qu'elle s'est développée dans des conditions toujours précaires, à travers des épreuves sans nombre et des insuccès apparents, qui nous aident à mieux prendre la mesure du travail de géant qui a été prodigué.

Larchant se trouve dans la pointe Sud du département de Seine-et-Marne, entre Nemours et Malesherbes; cette pointe s'enfonce, comme un coin, dans le département du Loiret. Région qu'on appelait, au Séminaire de Meaux : « La Sibérie de Seine-et-Marne », tant il y faisait froid, pour l'âme surtout. Celui qui devait être le fondateur de la communauté de Larchant y arrive, en 1910, quittant la paroisse de Saint-Sauveur, qu'il dirigeait, depuis vingt-huit ans, entouré de l'affection et de l'estime de tous. Au lieu de cette chaude atmosphère, l'abbé Mangou, à soixante ans, va se trouver aux prises avec mille difficultés, dans un milieu déchristianisé et souvent hostile. Mgr Marbeau lui adjoint les abbés Malnoury et Gautreau : la première communauté se trouve fondée (octobre 1910). Quels débuts héroïques : la magnifique église de Larchant, jadis centre du pèlerinage de saint Mathurin, accablée sous ses ruines; un presbytère de fortune, sans confort et étroit; des ressources inexistantes; un accueil glacé, au point que la majorité des hommes tourne le dos au nouvel arrivant en proférant parfois des injures...

La communauté se met à l'œuvre. Dès 5 h. 30, les prêtres se réunissent à l'église, dans la chapelle de la Sainte Vierge; ils chantent les petites Heures, font leur oraison, célèbrent la messe ; le midi, l'examen particulier ; le soir, récitation de la prière, lecture pieuse, Salut du Saint Sacrement. Cet exercice fut, très vite, goûté des paroissiens, qui se mirent à y assister. Aux repas, au lieu de la lecture monacale, la conversation de détente et de ministère. A Larchant, on souscrit à l'opinion de M. Soulange-Bodin : « L'exercice le plus important de la journée c'est le repas qui se transforme en un véritable conseil. Chacun y apporte les faits principaux de sa demi-journée; on y prend, sur-le-champ, des décisions urgentes, et, par l'échange des idées et la répartition du travail à faire, on multiplie l'action de chacun. »

Il faut lire, dans le volume si attachant de M. Bretonnet, le récit de ces premières années, décisives et si traversées, vraie page de Légende dorée : le contact établi avec des paroissiens souvent réfrigérants, la reprise du catéchisme, la restauration de ces pauvres églises longtemps à l'abandon, les épreuves de la guerre qui faillit tout compromettre, la somme de travail fournie par ces admirables missionnaires, la mort de M. Mangou, le moine de Larchant, usé, surmené, succombant à la tâche. Il faut lire aussi ce qui concerne les bases spirituelles du groupement, béni par Mgr Marbeau, soutenu constamment par Mgr Laveille, vicaire général, suivi avec amour par le R. P. Brillet, Supérieur général de l'Oratoire, qui était alors professeur au grand séminaire de Meaux, et qui venait assurer avec régularité, la retraite du mois; cette communauté de Larchant est vraiment la fille de son grand cœur et une de ses œuvres de prédilection.

La seconde communauté de Larchant. Ses heureux résultats.

En 1925, M. Bresson reprend l'œuvre de M. Mangou, ouvrant l'histoire de la seconde communauté de Larchant. Trois prêtres administrent un territoire de 140 kilomètres carrés, comprenant 13 villages, dont 2 se trouvent à 20 kilomètres.

Si les premiers communautaires furent surtout des missionnaires, il faut noter qu'aujourd'hui toutes ces paroisses ont un service régulier : la formule actuelle permet de s'inspirer davantage du ministère paroissial ordinaire. Toutes les églises sont relevées et P. Dumaine a rendu hommage, ici même, à ce travail considérable. Là où il n'y avait à peu près rien, on distribue, actuellement, 3 000 communions; on fait les catéchismes régulièrement dans chacune des 13 paroisses; 11 églises ont la présence eucharistique.

Quelques autres expériences.

L'expérience si caractéristique qui se développe à Larchant n'est pas un fait isolé. Sans parler des communautés parisiennes qui abordent des conditions de ministère très différentes, nous trouvons dans le diocèse voisin de Versailles, des réalisations du plus haut intérêt. Des communautés sacerdotales sont fondées à Ablès, à Saint-Sulpice-de-Favières, à Dourdan ; l'évêque actuel de Nancy, Mgr Fleury, assurait, avec ses trois vicaires, l'évangélisation méthodique de huit paroisses. A Montfort-l'Amaury, le chanoine H. Collin s'inspire, avec ses deux vicaires, d'une formule qui rappelle celle de Dom Emmanuel au Mesnil-Saint-Loup : la récitation et le chant de l'office divin, un cadre quasi-monacal, soutenant et alimentant le cadre paroissial.

Toutes ces communautés vivent « au pays de vie intense », utilisent à fond les ressources de z

prêtres d'après-guerre, travaillés par le désir
e vie intérieure que le ministère développa au
de l'écraser. Elles représentent un des phéno-
es les plus réconfortants, un des essais les plus
eux pour lutter contre l'isolement du prêtre des
pagnes, pour réaliser la compénétration de la
séculière et de la vie régulière. L'opinion catho-
se doit de connaître et de comprendre ce mou-
ent si riche de promesses, si pleinement surna-
, que le Souverain Pontife suit et encourage de
açon la plus nette.

e la préface de S. Exc. Mgr BAUDRILLART
s reproduisons le passage suivant (pp. xv-
:

est de Larchant que je voudrais maintenant
un mot puisque j'ai accepté l'agréable mission
présenter au public l'intéressante monographie
n fervent admirateur vient de lui consacrer.

1905-1906, trois prêtres du diocèse de Meaux,
bé Mangou, l'abbé Léon Malnoury et l'abbé
reau, curés de paroisses voisines entre elles et
liaient une profonde amitié spirituelle et sur-
le zèle de Dieu et des âmes, convenaient de
embler tous les mois chez l'un d'eux pour une
née de retraite commune, à laquelle ils convie-
nt, en outre, leurs confrères des environs. Le
P. Brillet, futur Supérieur général de l'Oratoire,
en directeur de deux de ces prêtres au sémi-
e de Meaux, avait accepté de présider à ces exer-
s. Leur succès fut si grand dans les âmes, un tel
r l'apostolat s'ensuivit, que les trois amis, étu-
t les moyens de réconquérir à Dieu les popu-
ns indifférentes ou hostiles de la région, en vin-
peu à peu à la conception de la vie commune :
r, travailler, souffrir ensemble, s'épauler, se
placer, échapper à l'isolement du cœur et à la
mnie environnante ; mettre dans une même
rse, pour une existence moins misérable, les
gres ressources de chacun. Formule, leur sem-
-il, des temps nouveaux qu'avaient inaugurés
éparation de l'Eglise et de l'Etat et la lutte sec-
qui la précéda et la suivit.

rdents et généreux, ces prêtres souhaitaient
ablir leur groupement en mission permanente
un des coins les plus ingrats et les moins fa-
sés du diocèse.

es projets reçurent d'abord l'assentiment du
P. Brillet, puis de Mgr Marbeau, évêque de
ux. Celui-ci, au cours d'une tournée de con-
ation en compagnie d'un de ses vicaires géné-
, Mgr Laveille, Oratorien comme le P. Brillet,
t « découvert » Larchant, proposa aux trois
res d'y fonder leur communauté. Larchant :
village blotti autour d'une vaste basilique à
i ruinée, où des foules chrétiennes avaient
oré, pendant des siècles, saint Mathurin, apôtre
Gâtinais. Ressusciter ce pèlerinage déchu, qui
ndant avait laissé des souvenirs, serait un pre-
r moyen de raviver la foi dans les âmes.
ui, mais Larchant est situé au creux de la vallée,
outes les dessertes dispersées sur un plateau
yé par les intempéries et qu'on appelle volon-
la Sibérie...

abbé Mangou est déjà sexagénaire ; il a der-
e lui un long ministère à Meaux, Fleury, Mon-
au ; il jouit maintenant dans sa petite paroisse
Saint-Sauveur d'une situation morale et maté-
e que vingt-huit ans de long et patient apos-
lui ont acquise. Il hésite. Va-t-il tenter une
nture que le manque d'éléments favorables
ue de conduire à un échec ? L'abbé Gautreau,
ce Breton qui souffre d'une vocation missionnaire contrariée par sa mauvaise santé, est lui-même pessimiste. Seul, l'abbé Malnoury, un enfant de la région que l'abbé Mangou a formé au sacerdoce, veut aller de l'avant quand même et quand même.

Mgr Marbeau et Mgr Laveille, d'autre part, insistent pour l'installation à Larchant. Plus haut que toutes les objections humaines, dont ils reconnaissent cependant la valeur, ils font briller aux yeux des trois apôtres la flamme du sacrifice, l'argument de générosité.

C'en est fait. La communauté de Larchant jette ses bases dans la pauvreté, dans l'austérité, dans l'amour. Deux collaborateurs, l'abbé J... et l'abbé Beaudouin, se joignent aux trois prêtres. M. Mangou est nommé supérieur.

Ils se mettent au travail dans leurs douze églises plus délabrées les unes que les autres, les restaurant tant bien que mal de leurs propres mains, au milieu de l'hostilité ou de l'indifférence glaciale de leurs paroissiens. C'est une existence d'étonnantes fatigues, avec un bien petit gain pour commencer. Mais la vie collective leur apporte son mutuel encouragement, sa mutuelle prière, de frugales mais communes agapes, où le cœur se refait encore plus que le corps.

Tous les efforts de ces prêtres vraiment héroïques nous sont contés, jour par jour, dans les pages qui suivent, et aussi le lent acheminement, un par un, de leurs paroissiens vers l'église où se célèbrent maintenant premières Communions, offices solennels, Adorations perpétuelles, missions, et, à Larchant, la fête restaurée de saint Mathurin.

En 1914, les cinq missionnaires avaient obtenu des résultats vraiment appréciables et, en tout cas, retourné, par l'exemple de leurs vertus et de leur zèle, l'opinion de leurs paroissiens. Ils avaient, la sueur au front, défriché, labouré ; la terre était prête peut-être pour une proche et abondante récolte...

1914 : c'est la guerre, la dispersion ! L'abbé Beaudouin part le premier, puis l'abbé J..., malgré sa faible poitrine ; enfin l'abbé Malnoury.

La santé de l'abbé J... ne résiste pas huit jours à l'entraînement militaire auquel il est soumis. Il doit se réfugier dans sa famille avec un poumon atteint. En 1915, l'abbé Malnoury tombe au champ d'honneur, victime d'une bravoure touchant à la témérité. L'abbé Gautreau, au dépôt de Nantes, emporté par la générosité, demande à devancer l'appel pour remplacer son ami. En 1917, c'est au tour de l'abbé Beaudoin à mourir pour la France.

Que reste-t-il de la petite communauté ? Un homme âgé, malade, qui, à lui seul, de ses mains vacillantes, a saisi le flambeau de l'évangélisation et le promène, de son pas chancelant, de village en village, le long des routes interminables, glacées ou brûlantes. Sans doute, l'abbé J..., à demi rétabli, revient-il lui prêter son concours ; mais, vite épuisé de nouveau, il est hospitalisé d'urgence à l'hôpital de Nemours. Le dernier hiver de la guerre, on trouve un collaborateur au chanoine Mangou, mais ses forces sont épuisées irrémédiablement. Il laisse échapper cette plainte : « Je suis si fatigué ! » et, songeant à l'ingratitude de ceux auxquels il a sacrifié les dernières années de sa vie, quelque chose des lamentations de l'Ecriture s'exhale de son âme : « O mon peuple... »

En 1919, la communauté a retrouvé deux de ses membres, l'abbé J... et l'abbé Gautreau. Mais, en janvier 1920, son chef, son père, l'âme de son âme, le chanoine Mangou, tombe, cette fois, pour ne plus se relever. Il meurt vraiment victime.

De l'ancienne communauté il ne reste plus en présence que l'abbé J... et l'abbé Gautreau, plus un collaborateur de passage. A eux deux, ils essayent d'assumer la charge qui déjà pour cinq était trop lourde.

L'abbé Gautreau tient encore trois ans, mais un beau jour son vieux rêve de missions lointaines le reprend avec une telle force qu'il abandonne les siens qui ne l'ont point connu et part pour les îles Fidji, où il meurt peu après.

Peu de temps après, l'abbé J... est dirigé vers un ministère plus doux. La communauté a vécu.

Et ses efforts, et ses travaux, et ses larmes, et tout ce sang du sacrifice répandu ?

Le grain de froment semble mort, il est vrai. Mais voici qu'en 1925 une seconde communauté surgit là où fut la première, et son propre labeur, sur un sol fertilisé, récolte enfin une moisson chaque année plus abondante. Un chapitre de l'appendice, signé du supérieur actuel de Larchant, nous la montre éloquemment à l'œuvre et précise les résultats obtenus. C'est tout un coin de France qui revient à Dieu et à la foi de ses pères.

LES SAINTS PATRONS DE LA JEUNESSE

Un trait sur Don Bosco

L'Union catholique des services de santé et des services sociaux, qui a son siège à Paris, 16, rue Tiphaine, a tenu son Congrès annuel à cette adresse les 3, 4 et 5 mars. Dans le compte rendu que publient les *Pages documentaires* de juin-juillet 1935, nous trouvons ce joli trait sur Don Bosco, rapporté par M. DE CASABIANCA, conseiller honoraire à la Cour de cassation, dans sa conférence du mardi 5 mars « Avant de conclure, coup d'œil d'ensemble » :

Il n'y a pas d'apostolat sans foi, ce n'est pas à vous qu'il faut prêcher la foi, Mesdames et Messieurs, et votre présence ici n'est-elle pas la preuve la plus éclatante que vous avez la foi, la foi agissante, la seule sincère, et cette foi qui soulève les montagnes.

Et puisque je suis, comme je le disais tout à l'heure, président d'un patronage, il m'apparaît que nous devrions nous réjouir de la formidable chance qui nous est échue, ou plutôt, si cette expression est choquante et trop familière, je dirai un privilège incomparable, une grâce divine puisque, pour l'éternité, nous avons un protecteur au paradis : c'est saint Jean Bosco. [...]

Don Bosco a créé plus de patronages que d'établissements d'éducation.

Un jour, en 1855, il avait prêché une retraite dans la maison de correction de Turin, à la suite de laquelle 300 pupilles, c'est-à-dire tous les pupilles, à l'exception d'un seul, s'étaient approchés de la sainte Table. Aussitôt la retraite terminée, il s'en alla chez le directeur de la maison de correction et lui dit :

— Monsieur le directeur, je voudrais donner une récompense à la population détenue de cette maison, qui a été véritablement bien sage pendant la retraite que je viens de lui prêcher. Je voudrais lui offrir une partie de campagne.

Le directeur sursauta et lui dit :

— Parlez-vous sérieusement ? C'est impossi[...] et puis il y a le règlement !

— Je connais le règlement, dit Don Bosco, m[...] je crois pouvoir répondre de tous ces pupilles. [...] vous en prie, accordez-moi cette faveur.

— Je réfléchirai, dit le directeur, et comme [...] ministre de l'Intérieur vient à Turin, je lui den[...]derai son autorisation.

Une démarche que fit Don Bosco auprès [...] l'intendant général de la province n'eut pas [...] de succès ; il demanda alors une audience [...] ministre de l'Intérieur et lui présenta la m[...] requête. C'était M. Ratazzi.

— Je regrette infiniment, Monsieur l'abbé, m[...] vous ne ramèneriez aucun de ces garnements, [...] seront trop heureux de s'enfuir.

— J'insiste, Excellence, dit Don Bosco, je [...] certain de les ramener à la maison de correc[...] sans aucune exception.

— Eh bien, dit le ministre, pour vous [...] agréable, je consens, mais je vous ferai acc[...]pagner par des carabiniers, habillés en civils [...] qui fait que si l'un de vos pupilles s'en va[...] carabinier sera là pour lui mettre la main au co[...]

— Non, non, Excellence, je vous en prie, pa[...] carabiniers, je me charge de tout et les en[...] rentreront.

— Soit, dit le ministre, mais je crains [...] que vous ne vous fassiez illusion !

Don Bosco retourna à la maison de correc[...] et il annonça aux mineurs détenus que le l[...]main il les emmènerait en partie de p[...] au-dessus de Turin, à la condition qu'ils donner[...] leur parole d'honneur de revenir tous à la m[...] de correction le lendemain soir. Tempête de [...] délire, enthousiasme, promesses ; on promit à [...] Bosco tout ce qu'il demandait ; certains com[...]çaient même à vouloir cogner les camarades [...] l'on soupçonnait capables de manquer à la [...] donnée. Et, le lendemain, à l'aube, les dé[...] de la maison de correction, en rangs, défi[...] dans les rues de Turin, sous les regards iron[...] du directeur et des surveillants, qui se de[...]daient comment allait finir l'aventure.

En cours de route, tous les enfants vou[...] s'approcher de Don Bosco, lui rendre de [...] services, l'interroger, lui baiser les mains [...] étaient devenus charmants... A un momen[...] s'avisèrent que le Saint devait être un peu fat[...] On déchargea le mulet qui portait les provi[...] l'un prend une besace, l'autre un panier, [...] obligea Don Bosco à enfourcher le mulet [...] arrive enfin au sommet de la montagne, où se [...]vait une chapelle. Don Bosco, dit la messe [...] enfants l'entendirent dévotement, puis il y eu[...] grand déjeuner sur l'herbe, et ils s'en donn[...] à cœur joie, ensuite un goûter et, à la nuit [...]bante, on rentra à Turin. Aucun ne manqu[...] l'appel. (*Applaudissements.*)

Le ministre fit appeler Don Bosco et le f[...] chaleureusement de son succès :

— Mon Père, lui dit-il, nous avons des pr[...] des grilles, des gardiens, nous avons une disci[...] mais nous n'avons pas, comme vous, ce pan[...] on gagne les âmes.

Et, quelque temps après, le ministre, ayant [...] ses jeunes parents un très mauvais sujet, au[...] de le faire entrer dans la maison de corre[...] l'envoya au collège de Don Bosco, et on [...] dire sans exagération qu'il fut bien ins[...] (*Applaudissements.*)

LES ADVERSAIRES

a Ligue des droits de l'homme

En février dernier, les évêques de la pro-ıce de Cambrai, S. Exc. Mgr Chollet, archevêque Cambrai ; S. Em. le cardinal Liénart, évêque de le ; S. Exc. Mgr Dutoit, évêque d'Arras, ont solen-llement interdit aux catholiques de leurs diocèses donner leur adhésion à la Ligue des droits de omme. « La Ligue, ont-ils déclaré, se comporte mme une filiale de la Loge, dont elle suit les in-rations et soutient l'action antichrétienne. »

Leur faisant écho, l'évêque de La Rochelle, Exc. Mgr Curien, a également dénoncé le carac-e maçonnique de cette association. Dans sa lettre storale du 11 février 1935 il écrivait : « La Franc-açonnerie a plusieurs filles imprégnées de son orit... Il y a surtout dans notre pays la Ligue des oits de l'homme, dont on se demande en quoi elle différencie de la Franc-Maçonnerie — sinon parce e l'une s'entoure de mystère, tandis que l'autre it en plein jour — tellement leurs buts sont entiques. »

Cette opinion est partagée par l'évêque d'Aire et x, S. Exc. Mgr Mathieu, qui, dans son mande-ent de Carême de 1935, appelait la Ligue : « Franc-açonnerie larvée, déguisée. »

Les catholiques entendront la voix de leurs êques. Non seulement ils refuseront leur adhé-on à la Ligue des droits de l'homme, mais encore uniront tous leurs efforts pour la combattre.

Mais pour vaincre un ennemi il faut d'abord le nnaître.

C'est dans le but d'informer nos lecteurs que nous ons réuni ici quelques documents sur les origines, principes, l'organisation, l'activité et les forces la Ligue.

Pour ce travail, nous avons utilisé les collections *Bulletin des droits de l'homme* et des *Cahiers des oits de l'homme*, ainsi que le livre de M. Henri e, *Histoire de la Ligue des droits de l'homme 898-1926*), qui est en quelque sorte l'histoire offi-lle du mouvement.

I — Histoire de sa fondation

La Ligue des droits de l'homme, ou plus exacte-ent la Ligue française pour la défense des droits l'homme et du citoyen, est née de l'affaire eyfus (1).

Fondation.

C'était en 1898 ; on était en pleine bataille. Le capitaine Dreyfus purgeait sa peine à l'île du Diable. Le commandant Esterhazy, accusé par le sénateur Scheurer-Kestner et le lieutenant-colonel Picquart d'être le véritable coupable, venait d'être acquitté par le Conseil de guerre de Paris (11 janvier 1898).

C'est alors qu'Emile Zola mit de nouveau le feu

---

(1) L'affaire Dreyfus bouleversa et divisa profondément France pendant de longues années.

Alfred Dreyfus, d'origine juive, capitaine d'artillerie, giaire à l'état-major de l'armée, fut accusé, en octobre 94, d'avoir livré à une Puissance étrangère certaines èces et documents secrets.

Arrêté le 15 octobre, il fut jugé à huis clos par le nseil de guerre du gouvernement de Paris, qui le con-mna, le 22 décembre, à l'unanimité des voix, à la ine de la détention perpétuelle dans une enceinte for-tifiée et à la dégradation militaire (cf. *Questions Actuelles*, t. 27, pp. 59-60, 85-6 ; — t. 41, pp. 179-183 ; — t. 44, pp. 252-4).

La base de l'accusation était une lettre missive, dési-gnée sous le nom de bordereau, non signée et non datée, établissant que des documents militaires confidentiels avaient été livrés à un agent d'une Puissance étrangère — l'Allemagne. Divers experts en écritures — pas tous — conclurent que la pièce incriminée était de la main de Dreyfus (*Ibid.*, t. 42, pp. 67-77).

Pendant que Dreyfus purgeait sa peine à l'île du Diable, sa famille et ses amis s'occupèrent d'obtenir sa réhabili-tation. Dès 1897, une importante campagne de presse fut entamée pour obtenir la revision de la sentence du Conseil de guerre de 1894. Parmi les personnalités mêlées à cette campagne, il faut citer en premier lieu Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat ; Monod, membre de l'Institut : l'écrivain Bernard Lazare et Mathieu Dreyfus, frère du condamné (*Ibid.*, t. 41, pp. 107-111, 130-8, 174-9, 226-249).

Scheurer-Kestner, Mathieu Dreyfus et le lieutenant-colonel Picquart accusèrent le comte Walsin-Esterhazy, comman-dant d'infanterie, d'être l'auteur du bordereau (*Ibid.*, t. 41, pp. 138-142, 239-240 ; — t. 42, pp. 77-83 ; — t. 44, pp. 251-2 ; — t. 45, pp. 178-190).

Celui-ci fut acquitté, à l'unanimité, par un Conseil de guerre qui siégea à Paris, le 11 janvier 1898 (*Ibid.*, t. 41, pp. 230, 242 ; — t. 42, pp. 66, 77-85).

Deux jours après cet acquittement, le 13 janvier 1898, dans une lettre ouverte au président de la République, Emile Zola accusa le Conseil de guerre d'avoir agi « par ordre » et d'avoir « acquitté sciemment un coupable » (*Ibid.*, t. 42, pp. 242-3). L'auteur du pamphlet *J'accuse* comparut en Cour d'assises (7-23 février). Il fut con-damné à un an de prison et 3 000 francs d'amende (*Ibid.*, t. 42, pp. 148-157, 243-271, 297-303). Cet arrêt fut cassé le 2 avril 1898 (*Ibid.*, t. 43, pp. 98-126).

Le 30 août 1898, le lieutenant-colonel Henry, chef du service des renseignements, avoua qu'il avait fabriqué un faux qui tendait à prouver la culpabilité de Dreyfus. Arrêté et envoyé au Mont-Valérien, il se trancha la gorge (*Ibid.*, t. 46, p. 102).

A la suite de ces événements, la revision du procès de 1894 fut engagée (*Ibid.*, t. 46, pp. 98-120 ; — t. 48, pp. 146-9 ; — t. 49, pp. 135-159, 163-186, 199-223, 244-255, 271-288, 304-320, 335-344). Le 3 juin 1899, la Cour de cassation annula le procès de 1894 et renvoya Dreyfus devant un nouveau Conseil de guerre (*Ibid.*, t. 49, pp. 133-5).

Le Conseil de guerre de Rennes (7 août-9 septembre 1899), par 5 voix contre 2, confirma l'arrêt de 1894, mais réduisit à dix ans la peine de détention (*Ibid.*, t. 50, pp. 103-125, 130-146, 162-182, 194-213, 226-233).

Le 19 septembre 1899, Emile Loubet, président de la République, signa la grâce de Dreyfus.

Une nouvelle demande de revision, fondée sur des faits nouveaux, fut introduite en 1903.

Le 12 juillet 1906, la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, annula sans renvoi le jugement du Conseil de guerre de Rennes « comme ayant été prononcé par erreur et à tort » (*Ibid.*, t. 87, pp. 212-227, 242-251, 288-299, 317-333 ; — t. 88, pp. 26-31).

Alfred Dreyfus fut réintégré dans l'armée avec le grade de chef d'escadron et décoré de la Légion d'honneur.

aux poudres en publiant le célèbre pamphlet *J'accuse* (13 janvier 1898).

Dans une lettre ouverte au président de la République — Félix Faure, — l'auteur des *Rougon-Macquart*, alors en pleine gloire littéraire, accusa le Conseil de guerre d'avoir agi « par ordre » et d'avoir « acquitté sciemment un coupable ».

L'émotion fut considérable.

Le jour même, à la Chambre des députés, Albert de Mun interpella le gouvernement. Le 22 janvier, nouveau débat, avec Jean Jaurès comme principal orateur. La séance, très mouvementée dès le début, dégénéra bientôt en bagarre. Il fallut faire appel à la troupe.

Zola fut poursuivi en Cour d'assises. Son procès dura du 7 au 23 février, et se termina par une condamnation.

Mais cet événement marqua une grande date dans l'affaire Dreyfus. « C'est la publication de *J'accuse*, c'est le procès de Zola et sa condamnation qui créèrent irrésistiblement le mouvement revisionniste », écrira le dreyfusard Alexandre Zévaès (*L'Affaire Dreyfus*, p. 106).

Le procès de Zola fut également le point de départ de la Ligue des droits de l'homme.

C'est, en effet, pendant une suspension d'audience que Ludovic Trarieux, sénateur de la Gironde, communiqua à quelques amis le projet qu'il avait formé. « C'était, a raconté un témoin, Jean Psichari, de fonder une ligue, quelque chose enfin qui serait comme la sauvegarde des droits individuels, de la liberté des citoyens, de leur égalité devant la loi. M. Trarieux avait tout de suite dégagé de l'affaire Dreyfus le sens général, le sens philosophique, qui en fait l'Affaire par excellence » (*Bulletin officiel de la Ligue*, 4 juin 1904).

Dès le premier jour, on le voit, Ludovic Trarieux entendait ne pas borner l'activité de la nouvelle association à l'affaire qui passionnait à ce moment l'opinion publique.

Les historiens de la Ligue ne sont pas d'accord pour fixer la date exacte de la naissance de la Ligue. M. Henri Sée écrit : « C'était le jeudi 17 ou le vendredi 18 février (*Histoire de la Ligue...*, p. 10). M. Victor Basch, l'actuel président, est beaucoup plus catégorique : « C'est exactement, déclare-t-il, le soir du 16 février, après l'audience mémorable où le général de Pellieux avait brandi le faux Henry et le général de Boisdeffre évoqué devant le pays le spectre de la guerre » (*Bulletin officiel de la Ligue*, 1er février 1914, pp. 132-3).

Mais laissons à nos deux ligueurs le soin de préciser ce point de leur histoire, et disons seulement que le projet fut accueilli avec enthousiasme par le petit auditoire.

La première réunion.

Rendez-vous fut pris pour le 20 février, au domicile de Trarieux.

A cette première réunion assistèrent Jean Psichari, Emile Duclaux, Giry, Grimaux, Louis Havet, le Dr Héricourt, Paul Meyer et Paul Viollet.

Ils tombèrent vite d'accord sur le titre et le but de l'association. Un projet de statuts fut même ébauché. Nous en reproduisons les trois premiers articles :

ARTICLE 1er. — Il est constitué une association exclusivement française, destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice énoncés dans la *Déclaration des droits de l'homme*.

ART. 2. — Cette association prend le nom de « Ligue pour la défense des droits du citoyen ».

ART. 3. — Elle fait appel à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique, veulent une union sincère entre tous les Français et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire ou d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la civilisation et au progrès.

Jean Psichari, choisi comme secrétaire, se mi[t] activement à l'œuvre pour recueillir des adhésions. Dès le 22 février, il écrivait à ses amis pour leu[r] faire part du projet. Lucien Herr, Léon Blum, Jacques Bizet, Paul Passy, Yves Guyot, le Dr G. Hervé, Mathias Morhardt répondirent à son appel e[t] vinrent grossir le petit groupe des organisateurs.

Des circulaires furent lancées à travers Paris et l[a] province. Le 29 mars, on avait déjà recueil[li] 269 adhésions.

Le samedi 4 juin 1898 eut lieu la première assem[-]blée de la Ligue, à l'Hôtel des Sociétés savante[s]. C'est ce jour-là que la Ligue fut réellement fondé[e].

Dans son allocution, Trarieux définit le but de [la] nouvelle organisation :

Qui nous a rapprochés et groupés ? L'idée seule d[u] devoir, à laquelle aucune préoccupation d'intérêt per[-]sonnel ne s'est associée. Ce devoir, il se résume d'u[n] mot : c'est de défendre contre des menaces sourdes [de] contre-révolution les principes fondamentaux de la Décl[a]ration des droits de l'homme, sur lesquels repose depu[is] cent ans l'égalité de la patrie ; de combattre tout esp[rit] de retour à la France du passé ; de relever fièrement l[e] drapeau de la Révolution française ; de faire renaît[re] dans ce pays le culte des immortels principes de la Rév[o]lution (*Bulletin officiel de la Ligue*, 15 avril 1914, p. 46

Définition assez vague dans laquelle il n'était nu[l]lement question de Dreyfus. Un auditeur, Georg[es] Bourdon, le fit observer : « Mais pardon ! s'écria-t-i[l]. Personne n'a soufflé mot de l'affaire Dreyfus. Il [me] semble pourtant que nous ne sommes ici que p[our] elle et pour elle. » Ce fut un tonnerre d'applaudi[s]sements.

Les statuts de 1898.

On vota les statuts ébauchés dans la première ré[u]nion du 20 février, mais après leur avoir fait su[bir] quelques petites modifications. C'est ainsi que dis[pa]rurent de l'article premier les mots « exclusivem[ent] française » et « de fraternité ». Par contre on int[ro]duisit dans ce même article les mots « de 1789 » et dans l'article 2 le mot « [Ligue] française ».

M. Henri Sée ne parle pas de cette seconde réd[ac]tion. Il se borne à citer les statuts du 20 février 18[98] que nous avons mentionnés plus haut.

Nous reproduisons intégralement ce document [du] 4 juin 1898 d'après les *Questions actuelles* [du] 18 juin 1898 (t. 44, pp. 127-8) :

ARTICLE 1er. — Il est constitué une association fr[an]çaise, destinée à défendre les principes de liberté, d'é[ga]lité et de justice, énoncés dans la *Déclaration des dr[oits] de l'homme* de 1789.

ART. 2. — Cette association prend le nom de « Li[gue] française pour la défense des droits de l'homme et [du] citoyen ».

ART. 3. — Elle fait appel à tous ceux qui, sans [dis]tinction de croyance religieuse ou d'opinion politi[que,] veulent une union sincère entre tous les Français [et] sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d['in]tolérance sont une menace de déchirements civils, [une] menace à la civilisation et au progrès.

ART. 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont [les] réunions, les publications, les pétitions aux Chamb[res,] l'intervention, le cas échéant, auprès des représent[ants] du pouvoir et des administrations publiques.

ART. 5. — On devient membre de la Ligue en accep-t les présents statuts et en payant une cotisation uelle d'au moins 2 francs.

Les femmes peuvent être membres de la Ligue au me titre que les hommes.

Les adhésions ne sont définitives qu'après ratification comité ; il pourra être fait appel de la décision du nité devant l'Assemblée générale. Le comité statue lement sur les radiations, sous la même réserve du oit d'appel.

ART. 6. — La ligue est dirigée par un comité de membres qui a son siège à Paris. Ce comité est nommé 'origine par les adhérents fondateurs et renouvelé par rs chaque année par l'assemblée générale. Les membres tants sont rééligibles.

ART. 7. — Le comité nomme son bureau, qui se com-se d'un président, de deux vice-présidents, d'un secré-re général, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier.

ART. 8. — Le comité se réunit toutes les fois qu'une estion rentrant dans l'objet des statuts lui est signalée. convocations sont faites par le président et l'un des crétaires.

ART. 9. — Les membres de la Ligue sont convoqués assemblée générale pour le renouvellement du comité, vérification de l'Etat financier et l'examen du compte ndu des travaux.

La convocation de l'assemblée générale est de droit, elle est réclamée par 100 membres au moins de Ligue.

ART. 10. — Les souscriptions devront contenir les noms, énoms et qualités de chaque signataire, ainsi que son resse et le chiffre de sa cotisation.

Le premier Comité central.

Le même jour fut élu le premier Comité central la Ligue. Voici sa composition :

AVRONSART, ouvrier tailleur ; — J. BIZET, homme de tres ; — G. BOURDON, homme de lettres ; — JULES AMAGERAN et NOËL-AUGUSTE DELPECH, sénateurs ; — DUCLAUX ; — L. FONTAINE, industriel ; — FRIEDEL, embre de l'Institut ; — A. GIRY et GRIMAUX, membres l'Institut ; — Dr HÉRICOURT ; — ISAAC, sénateur ; LOUIS LAPICQUE, maître de conférences à la Sor-nne ; — PAUL MEYER, membre de l'Institut ; — LÉON RILLIER, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes ; — . NATANSON, homme de lettres ; — PAUL PASSY ; — ANCIS DE PRESSENSÉ ; — JEAN PSICHARI ; — A. RANC, nateur ; — Dr PAUL RECLUS, professeur à la Faculté Médecine ; — JOSEPH REINACH ; — CHARLES RICHET, embre de l'Institut ; — CH. SEIGNOBOS, professeur à Sorbonne ; — L. TRARIEUX, sénateur ; — PAUL VIOLLET, mbre de l'Institut.

La liste que nous publions est celle que donne Henri Sée (*op. cit.*, pp. 12-13). Mais les *Questions tuelles* du 18 juin 1898 (t. 44, pp. 127-8) en ont nné une autre qui, en plus des noms que nous ons cités, contient ceux de :

FERDINAND BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres ; YVES GUYOT, directeur politique du *Siècle* ; — GEORGES HERVÉ, professeur à l'Ecole d'anthropologie Paris ; — Mme LUCIEN FONTAINE ; — Mme SCHMAHL ; Mme SALOMON, directrice du collège Sévigné.

Une première dissension ne tarda pas à éclater sein du Comité. Paul Viollet, membre de l'Institut, nna sa démission dès le 10 juin 1898.

M. Henri Sée, qui signale la chose, ajoute : « Il ta fidèle aux principes de la Ligue. »

Mais le R. P. Lecanuet, dans son ouvrage *Les nes avant-coureurs de la Séparation* (p. 176) a nné de cette démission l'explication suivante :

« Quand il eut constaté le caractère antireligieux de cette Ligue, Paul Viollet en sortit de lui-même, et fonda le Comité catholique pour la défense du droit. »

Le 10 juin, le Comité central de la Ligue élut son bureau. En faisaient partie :

LUDOVIC TRARIEUX, président ; — DUCLAUX et GRIMAUX, vice-présidents ; — LUCIEN FONTAINE, trésorier ; — PSICHARI, secrétaire général.

Ce dernier démissionna de cette fonction le 17 juin (1). Il fut remplacé par Mathias Morhardt.

Le premier manifeste.

L'idée première qui inspira les fondateurs de la Ligue fut, nous l'avons dit, l'affaire Dreyfus. La première tâche que s'imposèrent Trarieux et ses amis fut de trouver une solution à cette question.

C'est ce qui ressort du premier manifeste que publia la nouvelle association.

Ce document parut le 5 juillet 1898 sous forme de lettre adressée aux ligueurs. En voici le texte :

Paris, 5 juillet 1898.

CHERS COLLÈGUES,

Votre Comité est définitivement constitué, et, après avoir déposé les statuts de votre association, il est prêt à se mettre à l'œuvre pour l'exécution de votre programme.

Vous vous êtes préoccupés d'assurer le respect des droits de l'homme et du citoyen. A partir de ce jour, toute personne dont la liberté serait menacée ou dont le droit serait violé est assurée de trouver auprès de nous aide et assistance.

Nous sommes saisis, dès à présent, de la grave question qui a inspiré à ses fondateurs l'idée première de notre ligue. Nous comptons travailler à sa solution dans la mesure de ce que nos moyens d'action pourront nous permettre, c'est-à-dire à l'abri des lois du pays.

Le point essentiel par lequel la *Déclaration des droits de l'homme* de 1789, dont vous avez fait votre charte, s'y trouve engagée, c'est moins le fait d'une condamnation qui est, aux yeux de la plupart d'entre nous, une erreur judiciaire, que l'irrégularité de la procédure qui l'a préparée.

Il est de notoriété qu'un officier a été condamné par un conseil de guerre sur la communication faite à ses juges de pièces secrètes dont il ne pouvait pas même soupçonner l'existence, et, quels qu'aient été les motifs d'un semblable oubli des règles de l'instruction criminelle, nous ne pouvons admettre que le désir d'en couvrir les responsabilités aille jusqu'au parti pris d'y fermer les yeux.

L'intérêt de tous les citoyens est engagé à ne jamais

---

(1) Jean Psichari (1854-1929), maître de conférences de philologie à l'Ecole des Hautes Etudes. Marié à la fille d'Ernest Renan. Père d'Ernest Psichari (1883-1914), l'auteur du *Voyage du centurion* et de *l'Appel des armes*, qui se convertit au catholicisme en 1912 et se fit admettre dans le Tiers-Ordre dominicain.

Jean Psichari, d'abord secrétaire général, puis vice-président, donna définitivement sa démission de la Ligue, le 24 juin 1907.

M. Sicard de Plauzoles explique ainsi ce geste : « Jean Psichari, qui avait pour Clemenceau la plus enthousiaste amitié, ne put se résigner à s'associer aux critiques et aux protestations que notre Comité central se trouvait obligé d'élever contre les procédés de gouvernement de l'auteur de la *Mêlée sociale* et de l'ancien rédacteur en chef de *l'Aurore* ; la résolution votée par le Comité central, le 24 juin 1907, à l'occasion des événements de Narbonne, provoqua la démission de Jean Psichari. » (*Cahiers des droits de l'homme*, 20 octobre 1929.)

accepter, même sous prétexte de raison d'Etat, l'abandon des formes légales qui sont la garantie d'une application prudente de nos lois répressives. L'œuvre de la justice n'offrirait aucune sécurité, si la violation flagrante des droits de la défense restait sans recours.

On aurait pensé que l'opinion tout entière s'élèverait contre une illégalité dont le Code pénal lui-même réclame la réparation, mais des passions d'un autre âge se sont déchaînées et l'antisémitisme a éloigné de nous, pour un moment, un grand nombre de ceux qui, sans approuver au fond ses tendances, n'osent pas affronter ses menaces. Il s'est fait comme une sorte de « Terreur » sous l'action perfide d'une campagne de diffamation et de mensonges, et les vociférations organisées de : « A bas ! A mort les Juifs ! » ont transformé en question politique une cause qui n'est en réalité que d'ordre purement judiciaire.

Cette poussée d'aveugle fanatisme ajoute au devoir de redresser une injustice celui, plus grand encore, de sauver l'âme de la France d'un grave péril.

L'antisémitisme a pu, à la faveur d'une trop longue impunité pour ses menaces et ses provocations, finir par opprimer l'Algérie ; il ne faut pas que, s'infiltrant dans la métropole, il arrive à l'égarer à son tour et y détruise peu à peu les principes d'égalité civile et politique qui nous ont ouvert depuis 1789 l'idéal d'humanité dont nous portons la responsabilité dans le monde ! L'unité de la patrie que nous ont léguée nos pères est à ce prix. On ne reconnaîtrait plus bientôt la patrie française, si, au lieu d'être des citoyens égaux devant ses lois, nous redevenions, en remontant à plus d'un siècle en arrière, un peuple voué aux préjugés des races, aux haines religieuses et à l'intolérance sectaire.

Le condamné de 1894 n'est pas plus Juif à nos yeux que tout autre à sa place ne serait catholique, protestant ou philosophe. Nous ne voyons en lui qu'un citoyen dont les droits sont les nôtres, et nous repoussons, comme une négation des idées de liberté, les distinctions de sectes qu'on prétendrait établir en sa personne.

Ces sentiments de tolérance nous ont sans doute valu d'odieux outrages et peuvent nous en réserver de nouveaux ; mais, insensibles à la voix de l'intérêt, quand il s'agit de rester d'accord avec nous-mêmes, rien ne saurait nous en détourner.

Gardons-nous d'ailleurs, chers collègues, d'exagérer le danger du vent de folie qui vient de passer sur nos têtes. Ayons confiance dans la raison, dont les éclipses ne durent qu'un temps. Soyez sûrs que vous préparerez son triomphe en restant, à son service, la conscience vivante et agissante du pays.

Le manifeste portait les signatures de Ludovic Trarieux, sénateur, président ; Duclaux et Grimaux, membres de l'Institut, vice-présidents.

II — Ses principes

La Ligue se réclame des principes révolutionnaires de 89. Sa charte, c'est la *Déclaration des droits de l'homme*. « Défendre les principes fondamentaux de la *Déclaration des droits de l'homme* contre les menaces de la contre-révolution », tel est le but que lui assignait son fondateur, Ludovic Trarieux. L'article premier des statuts est formel sur ce point : « Il est constitué une association française destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans les *Déclarations des droits de l'homme* de 1789 et de 1793. »

Le nouvel « Evangile ».

Voyez avec quelle vénération les pontifes de la Ligue parlent des principes révolutionnaires.

Ferdinand Buisson appelait la *Déclaration* : « notre Evangile » (*Bulletin officiel de la Ligue*, 1-15 avril 1918, p. 196), ou encore : « L'Evangile de la démocratie nouvelle » (*Cahiers de la Ligue*, 30 mai 1932, p. 291). « Notre religion, déclarait-il le 1er juin 1902, c'est celle qui a engendré le monde nouveau, celle qui a eu pour « Tables de la loi » l'immortelle *Déclaration*. » (*Ibid.*, p. 293.) Il trouvait un rapport, mais un rapport archaïque, entre la doctrine chrétienne et la doctrine révolutionnaire ; il disait : « La *Déclaration des droits de l'homme* n'est qu'une transposition de l'Evangile en langue politique moderne. »

M. Victor Basch, l'actuel président de la Ligue, saluant la dépouille de Francis de Pressensé avant qu'elle s'en allât « vers le pays des ténèbres », le 22 janvier 1914, parle également de la « religion nouvelle de la *Déclaration des droits de l'homme* ».

Il [de Pressensé] avait besoin d'une union harmonieuse entre son âme et le grand tout. Il se mit à la recherche d'un levain moral, d'un ferment spirituel nouveau. Et il les trouva. Sa Bible..., ce fut la *Déclaration des droits de l'homme*, la grande charte de la pensée moderne, à laquelle avaient collaboré le bon sens de Descartes, la raison de Voltaire, le sentiment de Rousseau, l'esprit pratique de Locke, de Hume et des libres citoyens du Nouveau Monde. (*Bulletin officiel de la Ligue*, 1er février 1914, pp. 136, 139.)

Reprendre, continuer l'œuvre commencée par la Révolution française, tel a été toujours le but essentiel de la Ligue.

Ecoutons Francis de Pressensé, qui fut pendant dix ans son président :

La Ligue des droits de l'homme a un devoir tout spécial envers la Révolution. La Révolution de 1789 et de 1792 n'a de légitimité que si elle se poursuit... Nous voulons que la Révolution soit digne de son propre principe, qu'elle se déroule et se développe dans sa totalité...

La Révolution n'est pas terminée, pas plus qu'elle n'est irrévocablement assurée ; nous travaillons à la mettre hors d'atteinte par le seul moyen rationnel, celui qui consiste à l'achever, à la pousser jusqu'à son dernier terme. (*Bulletin officiel de la Ligue*, 15 avril 1914, pp. 461-2.)

Il déclarait le 18 mai 1907 : « Nous sommes des hommes qui avons mis notre vie au service de la Révolution. »

Son successeur, Ferdinand Buisson, revendiquait pour la Ligue la mission de répandre les principes révolutionnaires.

Notre programme se résume dans notre titre : les droits de l'homme. Ce programme-là, c'est celui de la Révolution d'hier et des révolutions de demain.

Nous devons être la société chercheuse, initiatrice, investigatrice, celle qui ne se borne pas à faire respecter les droits inscrits dans le code, mais qui découvre et affirme les droits nouveaux...

Il y a des gens qui croient que la *Déclaration des droits de l'homme* est depuis longtemps un texte achevé et parachevé. Cela n'est pas vrai. Cette grande charte, avec la magnifique parole qui la résume : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », il faut la libeller en détail ; elle aura un très grand nombre de chapitres, et c'est à la rédaction des chapitres restés en blanc qu'il nous faut travailler... On dit que la Révolution est finie ; il y a des gens qui le croient. D'autres, dont nous sommes, pensent que la Révolution ne fait que commencer, qu'elle se continue, avec cette différence qu'aujourd'hui, grâce à la République, elle peut se continuer victorieusement dans la paix et la liberté, par la seule force d'un appel incessant à l'idée de justice et à

conscience de l'humanité. (*Bulletin officiel de la Ligue*, 15 avril 1914, pp. 461-2.)

Et M. Alphonse Aulard, ligueur et historien de la Révolution, définissait la politique générale de la Ligue en ces quelques mots : « Elle s'efforce d'appliquer les principes de 1789 et de 1793 aux circonstances présentes, tant humaines que françaises. » (*Cahiers de la Ligue*, 20 avril 1920, p. 20.)

La Déclaration des droits de l'homme de 1789.

La *Déclaration des droits de l'homme* dont se réclame la Ligue fut adoptée par l'Assemblée constituante, du 20 au 26 août 1789, et acceptée par le roi le 5 octobre 1789.

Les principaux auteurs furent Barnave, Mirabeau, Sieyès et La Fayette. Mais on y découvre l'influence prépondérante des écrits des philosophes, en particulier de Rousseau, Locke et Montesquieu.

Nous reproduisons intégralement ce document d'après le texte publié par les éditions Hachette en 1901, et qui est la reproduction littérale de celui que donnent les procès-verbaux de l'Assemblée constituante (1).

La Déclaration comprend un préambule et 17 articles.

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

***

ARTICLE PREMIER. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

ART. 3. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ART. 4. — La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. 6. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

ART. 7. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

ART. 8. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

ART. 9. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

ART. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

ART. 12. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

ART. 13. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

ART. 14. — Chaque citoyen a le droit, par lui-même ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ART. 15. — La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

ART. 16. — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

ART. 17. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Une nouvelle déclaration vit le jour en 1793. Elle fut adoptée par la Convention nationale, le 23 juin 1793, et placée en tête de la Constitution du 24 juin 1793. Elle comprend un préambule et 35 articles. Plus détaillée que celle de 1789, elle s'inspire du même esprit.

La Constitution du 5 fructidor An III possède également sa déclaration ; mais celle-ci se dédouble : ce n'est pas seulement une déclaration des droits, mais encore une déclaration des devoirs de l'homme et du citoyen.

Les auteurs de la Constitution consulaire de l'An VIII (1799) négligèrent de parler des fameux « droits de l'homme ».

Dans la Charte constitutionnelle accordée par Louis XVIII à ses sujets, le 4 juin 1814, on trouve

(1) *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)*. — Collection de textes comprenant : 1° le texte authentique de la Déclaration de 1789 ; 2° le texte des Déclarations américaines de 1776 ; 3° des extraits du procès-verbal de l'Assemblée constituante ; 4° le texte des autres déclarations françaises, de 1793 à l'an III.

un écho affaibli de la déclaration de 1789. Notons que l'article 6 déclare l'Eglise « religion de l'Etat ».

A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon plaça à la fin de l'Acte additionnel du 22 avril 1815 un titre VI « Droits des citoyens », dont plusieurs articles s'inspirent de la déclaration de 1789.

Après la seconde abdication de Napoléon, la Chambre des représentants vota à l'unanimité, le 5 juillet 1815, une « Déclaration des droits des Français ».

La Monarchie de juillet fit sienne la Charte de 1814 après l'avoir légèrement modifiée : c'est ainsi que l'article 6 fut supprimé.

L'Assemblée constituante de 1848 plaça en tête de la Constitution du 4 novembre 1848 une énumération des « Droits des citoyens garantis par la Constitution », qui débutait par les mots : « En présence de Dieu et au nom du peuple français... »

La Constitution du 14 janvier 1852 « reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public ».

Les lois constitutionnelles des 24, 25 février et 16 juillet 1875, actuellement en vigueur, ne contiennent pas de déclaration (Cf. le recueil *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* [édition Hachette] et le *Répertoire Carpentier*, v° « Constitution ».

« Faux dogmes. »

Certains catholiques ont cru pouvoir affirmer qu'il n'y avait pas d'opposition entre la doctrine de la Déclaration — ou Principes de 89 — et la doctrine catholique.

C'est ainsi que l'abbé Godard, dans un ouvrage écrit en 1861 : *Les Principes de 89 et la doctrine catholique*, après avoir confronté chaque article successivement avec les opinions de saint Thomas, de saint Bellarmin et de Suarez, déclarait l'accord complet.

Le livre fut mis à l'Index le 3 avril 1862.

L'écrivain, avant de fixer un jugement, aurait dû se demander si le Saint-Siège n'avait pas fait connaître son opinion sur ce point.

Or, s'il y a une erreur qui ait été condamnée plusieurs fois par les Papes, de Pie VI à Léon XIII, c'est bien la doctrine de la *Déclaration des droits de l'homme*.

Dans les derniers jours de 1789, le nonce à Paris signala à l'attention du Secrétaire d'Etat, le cardinal Zelada, la publication des « Principes ».

Nous vous remercions, lui répondit Son Eminence, le 6 janvier 1790, de Nous avoir prévenu de l'imminente publication du *Catéchisme sur les droits de l'homme*. Il a pour but de faire l'apologie des abominables maximes qui tendent au renversement de tout gouvernement. (Cf. JULES GENDRY, *Pie VI*, t. II, p. 110.)

Dans son allocution consistoriale du 29 mars 1790 et dans la Bulle du 10 mars 1791 qu'il adressa au cardinal de La Rochefoucauld, Pie VI flétrit et condamna solennellement les principes révolutionnaires. Il écrivait dans ce second document :

L'Assemblée nationale n'a en vue et ne poursuit d'autre but que d'anéantir la religion catholique et, avec elle, l'obéissance due aux rois. C'est dans ce dessein qu'on établit comme un droit de l'homme en société la liberté absolue, qui non seulement assure le droit de n'être point inquiété pour ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée : droit monstrueux, que l'Assemblée déclare être pourtant une conséquence de l'égalité et de la liberté naturelles qu'elle attribue à tous les hommes. Mais que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui étouffe complètement la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme, et le seul qui le distingue des animaux...

Cette égalité, cette liberté, si exaltées par l'Assemblée nationale, n'aboutissent donc, nous l'avons déjà prouvé, qu'à renverser la religion catholique ; et voilà pourquoi elle a refusé de la déclarer dominante dans le royaume, quoique ce titre lui ait toujours appartenu (1).

Pour ceux qui objecteraient que la liberté contre laquelle proteste le Pape n'est pas celle proclamée dans les principes de 89, voici un second document qui ne laisse aucun doute sur ce point. C'est le Bref *Adeo nota* du même Pontife.

L'assemblée révolutionnaire d'Avignon et du Comtat Venaissin, en 1790, après avoir chassé tous les fonctionnaires ecclésiastiques et civils du Pape, avait promulgué la fameuse *Déclaration des droits de l'homme*. C'est alors que Pie VI adressa, le 23 avril 1791, à l'archevêque d'Avignon un Bref très long où il discutait point par point la conduite de ses anciens sujets. Arrivé aux 17 articles de la Déclaration, voici comment s'exprime le Pontife :

Ne inutili sermone prosequamur omnes deliberationes a Conventu Comitatensi captas, sat erit commemorare decem septem illos articulos, ubi jura hominis eo prorsus modo suscipiebantur quo fuerunt in decretis Conventus Gallicani explicata et proposita, illa scilicet jura religioni et societati adversantia ; et ita suscipiebantur ut novae constitutionis essent veluti basis et fundamentum.

Nous traduisons :

Pour ne pas Nous étendre inutilement sur toutes les délibérations prises par l'assemblée du Comtat, il suffira de rappeler ces *dix-sept articles*, où les *droits de l'homme* étaient pris absolument dans le sens où ils avaient été expliqués et proclamés dans les décrets de l'Assemblée nationale, Nous voulons dire ces *droits destructifs de la religion et de la société* ; et ils étaient adoptés comme la base et le fondement d'une nouvelle constitution (2).

Un des griefs relevés contre l'abbé Lemire dans son procès devant l'Officialité de l'archidiocèse de Cambrai (25 janvier-8 février 1913) fut justement l'apologie qu'il fit des principes de 89 à la Chambre des députés, en 1908.

A l'audience, lorsqu'il fut question des « Droits de l'homme », Mgr Battandier, protonotaire apostolique, apporta le texte que nous venons de citer et conclut : « Donc, d'après la sentence pontificale, les « Droits de l'homme », base et fondement de nouvelles Constitutions, sont contraires à la religion et à la société (3).

Les erreurs contenues dans la Déclaration ont été également condamnées par Pie IX dans l'encyclique *Quanta cura* et dans le *Syllabus* du 8 décembre 1864. (Voir EMILE KELLER, *L'encyclique du 8 décembre 1864 et les Principes de 1789*.)

De même, on découvrira facilement dans l'encyclique *Immortale Dei* de Léon XIII (1er novembre

(1) *Recueil des allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques citées dans l'encyclique et le* Syllabus *du 8 décembre 1864*, édition ADRIEN LE CLERC, p. 53.

(2) Cf. *Chronique de la presse*, 1912, p. 515 ; *Questions Actuelles*, t. 114, p. 332 ; *Critique du libéralisme*, t. III, p. 668.

(3) *Semaine religieuse de Cambrai*, 22 février 1913.

5) des allusions très nettes à différents articles de ıDéclaration ; par exemple dans ces passages :

ıs principes modernes de liberté effrénée rêvés et pro-ıgués parmi les grandes perturbations du siècle der- comme les principes et les fondements d'un *droit iveau*, inconnu jusqu'alors, sont sur plus d'un point en ccord non seulement avec le droit chrétien, mais avec roit naturel.

oici le premier de tous ces principes : tous les hommes, lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont blables et, par le fait, égaux entre eux dans la pra-e de la vie ; chacun s'élève si bien de lui seul qu'il t d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut, toute liberté, penser sur toute chose ce qu'il veut, faire qu'il lui plaît ; personne n'a le droit de commander autres. Dans une société fondée sur ces principes, torité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se com-ıder...

a souveraineté de Dieu est passée sous silence, exacte-ıt comme si Dieu n'existait pas...

e cette sorte, on le voit, l'Etat n'est autre chose que multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et, lors que le peuple est censé la source de tout droit le tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié ucune obligation envers Dieu... ; par conséquent, cha- sera libre de se faire juge de toute question reli-ıse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il pré- ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agrée. De découlent nécessairement la liberté sans frein de toute science, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas ado- Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier pensées (1).

On juge l'arbre à ses fruits. » Voyons donc main-ant les premières applications qui furent faites « Principes de 89 ».

C'est « au nom des Droits de l'homme » que furent ées par l'Assemblée Constituante la confiscation biens ecclésiastiques, la suppression des Ordres gieux, la Constitution civile du clergé.

Mirabeau invoqua à plusieurs reprises la seconde tie de l'article 3 de la Déclaration : « Nul corps, individu... » pour justifier la confiscation des ıs ecclésiastiques. « Si vous pouvez déclarer que clergé n'est pas un Ordre, que le clergé n'est pas corps... il suit de là que sa possession n'était que caire. »

Quelles pensées inspirent le décret du 13 février o contre les Ordres religieux ? Là-dessus, Barnave l'un des principaux auteurs de la Déclaration — plique sans ambages : « Je crois n'avoir pas oin de démontrer l'incompatibilité des Ordres gieux avec les droits de l'homme... » Et Garat : es établissements religieux sont la violation la scandaleuse des droits de l'homme... » (2)

a Constitution civile fut élaborée, votée et im-ée, conformément « aux immortels prin-s » (3).

'est aussi au nom de ces mêmes principes que es nos lois laïques virent le jour.

itons la conclusion que donne l'abbé Bricout ne étude qu'il a publiée dans le *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, t. II, p. 723, sur la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » :

A première lecture, cette *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* ne fait pas mauvaise impression sur la plupart des esprits, et beaucoup s'y laissent prendre, même parmi les catholiques. [...]

La Déclaration ne peut pas être acceptée par un catholique comme formulant l'idéal politique et social que doit poursuivre un Etat chrétien. Son démocratisme et son rationalisme, en même temps qu'ils sont une injure aux siècles chrétiens qui ont précédé 1789, constituent une double erreur, que l'Eglise n'a cessé de proscrire. L'Eglise admet la légitimité du régime démocratique ; de même, elle peut, dans certains cas, tolérer que l'Etat soit neutre, si toutefois cette neutralité ne s'identifie pas avec une hostilité réelle : elle ne consentira jamais à renier son passé, à reconnaître que la démocratie est la seule forme légitime de gouvernement, à admettre que toujours et partout l'Etat doit agir comme si Dieu, comme si Jésus-Christ n'était pas en droit de régner sur les sociétés autant que sur les individus.

C'est dire que l'Eglise n'acceptera jamais, en thèse ou comme idéal, les « principes de 89 », la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;* qu'elle ne se réconciliera jamais avec la Révolution qui s'en est inspirée.

C'est aussi l'opinion d'un membre éminent de la Ligue des droits de l'homme, M. Albert Bayet, qui écrit dans les *Cahiers des droits de l'homme* du 10 novembre 1929 : « Aucun catholique, à moins d'être un mauvais catholique, ne peut reconnaître et admettre les Droits de l'homme. »

Si un catholique ne peut pas reconnaître ces « faux dogmes », ainsi que les appelait Frédéric Le Play, à plus forte raison ne doit-il pas adhérer à une Ligue qui en a fait sa doctrine.

III — Ses statuts.

Titre premier.

Dispositions générales.

Article premier. — Il est constitué une association française destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans les Déclarations des droits de l'homme de 1789 et de 1793. Cette association est déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations.

Art. 2. — Cette association prend le nom de Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. Elle fait appel à tous les démocrates pour combattre l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance.

Art. 3. — La Ligue des droits de l'homme intervient chaque fois qu'une injustice, un acte arbitraire, un abus de pouvoir ou une illégalité lui sont signalés au détriment des individus, des collectivités et des peuples. Ses moyens d'action sont l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions et les manifestations. Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'homme s'interdit rigoureusement d'intervenir entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés.

Art. 4. — La Ligue des droits de l'homme est ouverte à tous ceux, hommes et femmes, qui acceptent les présents statuts et payent une cotisation annuelle d'au moins 10 francs. Les mineurs sont admis à partir de 18 ans, avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Les sections sont autorisées à admettre, sous leur responsabilité, les étrangers résidant habituellement en

) *Lettres apostoliques de Léon XIII*, édition Bonne se, t. II, pp. 33-5.

) « C'est au nom des droits de l'homme que l'Assem- Constituante a défendu à tout Français de faire prêter autre Français le triple vœu de pauvreté, de chasteté d'obéissance. » (A. Bayet, *Cahiers des droits de nme*, 10 novembre 1929, p. 687.)

Voir Xavier Moisant, *Etudes*, 5 novembre et 20 dé-ıbre 1912.

France et parlant français. Les étrangers ne peuvent faire partie des bureaux des sections et des fédérations.

Les adhésions doivent contenir les nom, prénoms et qualité de chaque signataire, ainsi que son adresse et le chiffre de sa cotisation.

Une carte personnelle est instituée au profit des femmes des ligueurs. Le prix en est de 5 francs, sur lesquels 3 francs sont attribués au Comité central et 2 francs aux sections.

Art. 5. — Les sections statuent sur les adhésions et sur les radiations, sous réserve d'appel devant le Comité central et, en dernier ressort, devant le Congrès annuel de la Ligue des droits de l'homme.

« Si un ligueur est sous le coup d'une demande d'exclusion et s'il devient membre d'une autre section avant que la peine soit prononcée, c'est à la première section que reste le droit de se prononcer sous réserve d'appel devant le Comité central et en dernier ressort devant le Congrès.

» Lorsqu'une section refuse d'exclure un ligueur, le groupe de ligueurs qui a demandé l'exclusion peut faire appel devant le Comité central et en dernier ressort devant le Congrès. »

Titre II.

Comité central.

Art. 6. — La Ligue des droits de l'homme est administrée par un Comité central qui a son siège à Paris. Il est composé de 36 membres au minimum. Ce chiffre est augmenté proportionnellement au nombre des membres de la Ligue des droits de l'homme d'une unité par 20 000 adhérents ou fraction de 20 000. Le Comité central se compose, en outre, de 18 membres non résidants élus sur une liste nationale ; ces membres non résidants ont les mêmes pouvoirs que les autres membres du Comité central. Ils sont admis à voter par correspondance. Le Comité central est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Les sections procèdent à l'élection des titulaires sur une liste unique où sont inscrits dans l'ordre alphabétique, avec leurs titres à la candidature, les candidats présentés soit par le Comité central, soit par les Fédérations de sections, soit par les sections isolées. Les candidatures présentées pour le renouvellement annuel doivent parvenir au Comité central quatre mois au moins avant la date de l'élection. La liste des membres sortants et des candidats nouveaux est portée à la connaissance des sections, trois mois au moins avant la date fixée pour l'élection. Un numéro spécial des *Cahiers* sera consacré, lors des élections, aux déclarations de candidature, une colonne étant réservée à chaque candidat, à l'exclusion de toute polémique personnelle. Sur la liste unique, dressée par ordre alphabétique, les noms des candidats ne porteront d'autre indication sur l'origine de leur candidature que l'une des mentions suivantes : « Comité central » ou « Fédération de... » ou « section de... »

Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité central, sous quelque forme que ce soit, et toute propagande autre que celle du numéro spécial des *Cahiers*, sont formellement interdits, sous peine d'annulation.

Les membres de la Ligue des droits de l'homme qui ne sont pas encore groupés en sections sont admis à voter par bulletin contenu sous enveloppe close, portant la mention « Bulletin de vote » et leur numéro matricule. Ces bulletins doivent parvenir au Comité central l'avant-veille au plus tard de la clôture du scrutin. L'élection a lieu à la majorité des voix. A égalité des voix, l'élection se fait au bénéfice de l'ancienneté d'inscription comme membre de la Ligue des droits de l'homme. En cas de vacances au cours de l'exercice, il est pourvu l'élection des titulaires dans les mêmes conditions, l'époque du renouvellement du tiers sortant.

Les fonctions gouvernementales sont incompatibles av celles de membre du Comité central. En conséquence, to membre du Comité central qui accepte l'une de ces fon tions est considéré automatiquement comme démissio naire.

Le Congrès pourra, sur proposition soit du Comité ce tral soit des sections ou fédérations, nommer membr honoraires d'anciens membres du Comité central. C membres honoraires assistent aux séances avec voix co sultative. La qualité de membre honoraire se perd avec qualité de ligueur.

Art. 7. — Le Comité central a seul qualité pour inte venir officiellement au nom de la Ligue des droits l'homme auprès des pouvoirs publics et pour organiser manifestations générales engageant la responsabilité l'ensemble de l'association. Néanmoins, en cas d'extrê urgence et de nécessité absolue, le président de la féd ration départementale intéressée, ou, à défaut de fédé tion, le président de la section, pourra intervenir dir tement auprès des ministres, sous la réserve expresse d' informer immédiatement le Comité central.

Art. 8. — Le Comité central nomme son bureau chaq année.

Art. 9. — Le Comité central fixe la date de ses séan ordinaires. Le président le convoque, en outre, toutes fois qu'il le juge à propos ou que la demande lui en adressée par le quart des membres du Comité central.

Art. 10. — Le Comité central verse, chaque année, moitié de l'excédent des recettes aux souscriptions perm nentes ouvertes au siège de la Ligue des droits de l'homm en faveur de la propagande républicaine et des victi de l'injustice et de l'arbitraire. L'autre moitié est attrib à un fonds de réserve dont l'affectation est déterm chaque année par le Congrès.

Titre III.

Sections.

Art. 11. — Les membres de la Ligue des droits l'homme se groupent en sections locales. Toute dema de formation de section doit être adressée par écrit Comité central. La demande indique la circonscription ritoriale de la section nouvelle. Le Comité central stat sous réserve d'appel au Congrès et après enquête de fédération compétente ou des sections les plus voisi Il est procédé de même pour la dissolution de toute tion qui a enfreint les statuts de la Ligue des droits l'homme. Le Comité central fixe également, sous la serve d'appel au congrès, et après avis de la Fédérati la délimitation de la circonscription territoriale des tions.

Art. 12. — La section porte obligatoirement le nom la circonscription territoriale où elle fonctionne. membres de la Ligue des droits de l'homme qui résid dans la circonscription territoriale de la section ou y ont leur domicile électoral sont de droit et obliga rement et sont seuls appelés à en faire partie. Il n'est dér à ce principe qu'en faveur des membres isolés de la Li des droits de l'homme, qui peuvent s'affilier, sur demande, à la section la plus voisine de leur domi Nul ne peut faire partie à titre de membre actif de p d'une section. Tous les membres de la Ligue des dr de l'homme inscrits sur les contrôles du Comité cen et qui résident dans la circonscription territoriale d nouvelle section doivent être convoqués par lettres i viduelles à la séance constitutive de celle-ci. Les mem de la Ligue des droits de l'homme munis de leur carte l'année peuvent assister, à titre consultatif, aux séances toute section. Tout membre de la Ligue des droits l'homme qui change de résidence appartient de droit

ection dans la circonscription territoriale de laquelle il établit ; exception faite pour les sections du département e la Seine, où tout membre d'une section qui établit sa ésidence sur le territoire d'une autre section du même épartement reste, sur sa demande, affilié à la section à quelle il appartenait avant son changement de résidence.

ART. 13. — Les sections organisent l'action locale d'après les principes de la Déclaration des droits de l'homme et des présents statuts. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles préparent pour cet objet des conférences et des réunions publiques ou privées. Des conférenciers sont mis à leur disposition par les soins de la fédération à laquelle elles appartiennent ou par le Comité central. Elles examinent les demandes d'intervention des victimes de l'injustice et de l'arbitraire qui s'adressent à elles, procèdent aux enquêtes nécessaires, et, en cas de besoin, les transmettent avec leur préavis motivé à la fédération compétente ou, à son défaut, au Comité central.

ART. 14. — Les sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer à aucune organisation ni former de groupement avec elle.

ART. 15. — Il est interdit aux sections de la Ligue des droits de l'homme de participer aux luttes électorales.

ART. 16. — Les sections sont administrées par un Comité ou bureau élu. Ce comité, nommé à l'origine par les membres fondateurs de la section, est renouvelé chaque année en assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 17. — Chaque section administre son budget, qui se compose des deux cinquièmes du montant des cotisations.

Chaque année, le 30 septembre, les sections envoient au Comité central un résumé de leur bilan financier et le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statuairement.

ART. 18. — Les sections qui ne sont pas en règle avec la Trésorerie générale aux dates indiquées par l'article 17 ne pourront prendre part aux travaux du Congrès qu'avec un chiffre de voix correspondant au chiffre des cotisations effectivement versées.

ART. 19. — Les archives et le reliquat de caisse de toute section qui a cessé de fonctionner doivent être versés à la fédération ou à défaut au Comité central. Le Comité central a seul le droit de dissoudre une section après avis de la fédération et sous réserve d'appel devant le Congrès.

ART. 20. — Chaque section nouvelle est tenue d'acquitter un droit fixe de 10 francs, qui est destiné à couvrir les frais d'installation.

Titre IV.

Fédérations de sections.

ART. 21. — Les sections de la Ligue des droits de l'homme se groupent en fédérations départementales. Les sections comprises dans le département où se constitue une fédération en font obligatoirement et en font seules partie. Elles sont toutes convoquées à la séance constitutive de la fédération. Les décisions y sont prises à la majorité des sections du département. La constitution et les statuts particuliers de chaque fédération sont soumis à l'approbation du Comité central, qui statue sous réserve d'appel au Congrès.

ART. 22. — Les fédérations coordonnent l'action locale des sections déjà existantes et elles provoquent la création de sections nouvelles là où il n'en existe pas encore. Elles interviennent à titre arbitral en cas de conflit entre les sections ou entre les membres d'une même section. Elles organisent la propagande démocratique. Elles instruisent les demandes d'intervention qui leur sont soumises par les sections et les transmettent, s'il y a lieu, au Comité central avec leur avis motivé. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer à aucune organisation, ni former de groupement avec elle. L'article 15 des présents statuts est applicable aux fédérations.

ART. 23. — Les fédérations sont administrées par un bureau élu chaque année et dont les membres sont rééligibles.

ART. 24. — Les frais d'administration et de propagande de la Fédération sont couverts :

1° Par une contribution annuelle de chaque section. Le chiffre de cette contribution est fixé par les statuts fédéraux ;

2° Par une contribution annuelle du Comité central de 15 francs par section rattachée à la fédération ;

3° Par la remise, l'année de la fondation d'une section, de la moitié de la cotisation due au Comité central pour toute section fondée par la fédération ;

4° Par les dons et souscriptions de nature à favoriser l'activité de la fédération.

ART. 25. — Les sections fédérées se réunissent en congrès au moins une fois par an pour discuter des intérêts qui leur sont confiés et pour élaborer le programme des questions qu'elles proposent de soumettre au congrès annuel de la Ligue des droits de l'homme. Ces questions doivent parvenir au Comité central dans le délai prévu par l'article 32 des présents statuts.

ART. 26. — Les sections sont représentées à la fédération à laquelle elles appartiennent par des délégués élus chaque année en même temps que les membres du comité de la section. Les statuts particuliers de chaque fédération fixent le nombre de ces délégués. Chaque section dispose au sein de la fédération d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central.

ART. 27. — Les archives et le reliquat de caisse de toute fédération qui a cessé de fonctionner doivent être versés au Comité central.

Titre V.

Congrès annuel.

ART. 28. — Chaque année, la Ligue des droits de l'homme se réunit en un congrès. Ce congrès est précédé d'une réunion des présidents de fédération, ou de leurs délégués, au cours de laquelle sont proposés les noms des membres des différentes commissions et des membres du bureau des séances. Le congrès est composé exclusivement, en outre, des membres du Comité central, des délégués élus par les sections et les fédérations, et choisis parmi les membres de la Ligue. Toute section a droit à un mandat. Si le nombre de ses membres est supérieur à 100, elle a droit pour l'excédent à un mandat par 100 membres ou fraction de 100. Chaque fédération a droit à un mandat. Si le nombre de ses membres est supérieur à 1 000, elle a droit pour l'excédent à un mandat par 1 000 membres ou fraction de 1 000. Toute section a droit, au Congrès national, à un délégué par mandat. Toute fédération a droit à un délégué par mandat. Chaque fédération réglementera le mode d'élection de ses délégués. Le même délégué pourra être détenteur de tout ou partie des mandats fédéraux et des mandats des sections de la fédération à laquelle il appartient. Aucun délégué ne pourra représenter plus de dix mandats de sections appartenant à d'autres fédérations que la sienne. Aucun délégué ne pourra représenter plus d'une fédération ; seules, les fédérations d'outre-mer pourront se faire représenter par des délégués d'une autre fédération.

Les noms des délégués, leurs qualités et adresses doivent parvenir au Comité central quinze jours au moins avant l'ouverture du Congrès.

ART. 29. — Le congrès a pour mission : 1. L'examen de la situation morale et financière de la Ligue des droits de l'homme ; 2. L'examen des questions portées à son ordre du jour ; 3. La proclamation du résultat des élec-

tions du Comité central. Chaque congrès fixe la date et le lieu du congrès suivant.

Art. 30. — Chaque Congrès procède à l'élection d'une Commission de contrôle financier. Cette Commission comprend cinq membres élus par le congrès et choisis en dehors du Comité central. Elle nomme son propre bureau. Cette Commission se réunit deux fois au moins au cours de l'année afin de procéder à la vérification des écritures, de la comptabilité générale et de la gestion financière. Les convocations sont faites par les soins du bureau de la Commission, après entente avec le Comité central. Le rapport de la Commission de contrôle est communiqué aux sections dix semaines avant le Congrès.

Art. 31. — Une réunion extraordinaire du congrès pourra être provoquée par décision du Comité central ou sur la demande d'un cinquième des adhérents de la Ligue des droits de l'homme. En ce dernier cas, le congrès devra être réuni dans le délai de six semaines au plus tard, à compter du jour où la demande de convocation sera parvenue au Comité central.

Art. 32. — L'ordre du jour du congrès est établi par les soins du Comité central. Il ne peut comprendre plus de trois propositions différentes. Le Comité central retient les propositions présentées par le plus grand nombre de sections. Elles doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès. L'ordre du jour, les rapports et les projets de résolution sont communiqués aux sections six semaines au moins avant la réunion du congrès. Ces rapports comprennent un rapport moral et un rapport financier.

Art. 33. — Le Comité central peut toujours user de son droit de réponse.

Art. 34. — Le congrès dure trois jours au maximum. Il fixe le nombre et la durée de ses séances. Il procède, dans la première séance, à la nomination des Commissions chargées de l'étude des questions soumises au Congrès. Chaque Commission est composée de sept membres élus par l'assemblée et de deux membres désignés par le Comité central. Elle nomme son bureau.

Art. 35. — Le vote a lieu par main levée ou assis et levé. Le vote nominal par section est de droit, s'il est demandé par le Comité central ou par soixante délégués présents, représentant chacun une section au moins. Il y est procédé par ordre alphabétique de départements et de villes. Chaque section dispose d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central.

Titre VI.

Cahiers des droits de l'homme.

Art. 36. — Le Comité central communique avec les sections et avec les Fédérations de sections par les *Cahiers des droits de l'homme*.

Les membres des bureaux des sections et des fédérations y sont abonnés d'office.

Art. 37. — *Les Cahiers des droits de l'homme* renferment entre autres les documents officiels émanant : 1. du Congrès annuel de la Ligue des droits de l'homme ; 2. du Comité central ; 3. des fédérations de sections ; 4. des sections ; et un annuaire sommaire de la Ligue.

IV — Son organisation

Deux conditions seulement pour entrer dans la Ligue des droits de l'homme : accepter les statuts et payer une cotisation annuelle d'au moins dix francs.

Les femmes sont admises au même titre que les hommes.

La Ligue compterait actuellement 158 490 membres.

Organisation intérieure.

Les membres de la Ligue se groupent en sections locales.

La section réunit les adhérents d'un territoire déterminé, sous la direction d'un bureau élu et renouvelé chaque année. Elle porte le nom de la circonscription territoriale où elle fonctionne.

Elle organise l'action locale.

Chaque section administre son budget, qui se compose des deux cinquièmes du montant des cotisations, c'est-à-dire 4 francs par membre.

Il y aurait aujourd'hui 2 453 sections.

Les sections se groupent en fédérations départementales.

La fédération coordonne l'action des sections, arbitre les conflits, instruit les demandes d'intervention, organise la propagande démocratique par des conférences, des réunions publiques ou privées.

Un Congrès annuel discute des intérêts confiés à la fédération.

Elle est administrée par un bureau élu chaque année, et dont les membres sont rééligibles.

Les frais d'administration sont couverts par une contribution annuelle de chaque section, par une contribution du Comité central de 15 francs par section rattachée à la fédération, par la remise, l'année de la fondation d'une section, de la moitié de la cotisation due au Comité central (soit 3 francs par membre) ; par les dons et legs.

La fédération, comme d'ailleurs la section, est autonome. Le Comité central ne se trouve pas engagé par l'action qu'elle mène ou par les vœux qu'elle émet.

La France avec ses colonies compte 106 fédérations.

Le Comité central gouverne la Ligue entière.

Il a seul qualité pour intervenir officiellement au nom de la Ligue auprès des pouvoirs publics et pour organiser des manifestations générales engageant la responsabilité de l'ensemble de l'association.

Il est composé de 36 membres au moins, élus pour trois ans par tous les cotisants inscrits sur les listes de l'administration. Il est renouvelable par tiers chaque année. Chaque section, chaque fédération peut présenter ses candidats. La proclamation des élus est faite au Congrès national.

Le Comité se compose, en outre, de 18 membres non résidants élus sur une liste nationale. Ceux-ci ont les mêmes pouvoirs que les autres membres.

Les membres honoraires sont d'anciens membres du Comité central. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Le Comité central nomme son bureau chaque année.

Il a son siège à Paris, 27, rue Jean-Dolent.

Le *Congrès national* a pour but de préciser chaque année l'orientation de la Ligue. Il examine la situation morale et financière de l'association.

Il est composé, en plus des membres du Comité central, des délégués élus par les sections et les fédérations et choisis parmi les membres de la Ligue.

Fonctionnement.

Une injustice est commise sur un point quelconque du territoire, la victime — membre ou non de la Ligue — s'adresse à la section la plus voisine. Elle expose son cas par écrit et signe sa demande d'intervention, afin d'éviter que l'action de la Ligue puisse être ensuite désavouée.

La section fait une enquête et, si la cause paraît valable, transmet le dossier, avec son préavis motivé, à la Fédération dont elle dépend.

Celle-ci instruit la demande d'intervention qui i est soumise et la transmet à son tour, s'il y a eu, au Comité central avec son avis motivé.

Là, le secrétaire général, après avoir pris connaissance du dossier, le fait tenir à l'un de ses conseils juridiques.

Celui-ci, après avoir étudié minutieusement l'affaire, décide s'il y a lieu de la suivre ou non.

Dans l'affirmative, il rédige un rapport, qui, après avoir été revu par le secrétaire général, est envoyé au président. C'est lui qui juge en dernière instance et rédige la lettre pour le ministre dont relève l'affaire.

Les ressources.

La cotisation annuelle de chaque membre est de francs. Sur cette somme 4 francs vont au Comité central.

Pour l'exercice 1933 les recettes procurées par les cotisations se sont élevées à 1 083 117 francs.

Deux souscriptions permanentes sont ouvertes au siège de la Ligue : l'une, en faveur de la propagande, permet de faire connaître par la conférence, la brochure ou le tract, les principes et le rôle de la Ligue ; l'autre, en faveur des « victimes de l'injustice et de l'arbitraire », donne les moyens d'entreprendre les études, les enquêtes et les campagnes que réclame le redressement de certaines iniquités.

Conformément aux statuts, le Comité central verse, chaque année, la moitié de l'excédent de ses recettes à ces deux souscriptions. L'autre moitié est attribuée à un fonds de réserve.

Voici d'après les *Cahiers* du 20 mai 1934 le tableau des opérations pour l'exercice 1933 (1).

Recettes.

…otisations	1 083 117,65
…térêts des fonds	4 895,04
…cation de salles	2 890
…ctimes de l'injustice (souscription)	4 224
…rsements divers	35 375,75
…rtefeuille (bonification)	667
…hiers (abonnements) (2)	27 011,05
	1 158 180,49

Dépenses.

…dérations	30 889,45
…ntentieux. Frais du personnel. Conseils juridiques	221 012,55
…nférences	98 393,95
…ngrès	32 880
…opagande	65 085,30
…ocumentation	19 000
…blications	3 953,15
…ticle 20 (3)	328,45
…rsonnel	278 238,30
…rrespondance	39 566
…urnitures diverses	34 516,15
…lairage, chauffage	12 221,70
…tretien	4 549,30
…ntributions, assurances, loyer	18 586,55
…ais divers et transports	15 307,95
…surances sociales (cotisations patronales)	14 152
…locations familiales	6 645
…nortissement sur matériel et mobilier	12 273,55
…térêts aux dépôts	13 080
…nortissements aux sections	49 526,96
	970 206,31

(1) Rapport financier présenté par CÉSAR CHABRUN au Congrès de Nancy (1934).
(2) S'entend tous frais déduits.
(3) D'après les statuts, cette rubrique devrait figurer dans les recettes.

L'excédent, soit 187 974 fr. 18, a été réparti comme suit : 46 993 fr. 55 au fonds de propagande ; 46 993 fr. 55 au fonds des victimes de l'injustice ; 93 987 fr. 08 au fonds social.

Mais en 1934 on constate un fléchissement assez considérable dans la trésorerie de la Ligue. En effet, tandis que les recettes diminuaient de 37 248 francs, les dépenses augmentaient de 98 972 francs.

Propagande.

La Ligue mène une propagande active par la presse, les brochures, les tracts, et surtout par les conférences publiques ou privées.

Du 1er septembre 1933 au début de mai 1934, les délégués permanents de la Ligue ont donné 342 conférences ; le Secrétariat général a organisé, en dehors d'eux, 160 conférences et envoyé des orateurs à 56 Congrès fédéraux. Beaucoup de sections et de fédérations assurent de nombreuses conférences par leurs propres moyens.

La propagande se fait également par les tracts, que la Ligue distribue gratuitement à des milliers d'exemplaires. En voici quelques types :

Les déclarations des droits de l'homme et du citoyen ;
Les statuts de la Ligue ;
Qu'est-ce que la Ligue (F. BUISSON) ;
Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ;
Les Assurances sociales ;
Plus de Conseils de guerre (Général SARRAIL) ;
La Ligue au-dessus des confessions (H. GUERNUT) ;
La Ligue et les fonctionnaires ;
La Ligue et les instituteurs ;
Contre le fascisme (E. KAHN) ;
L'école unique (F. BUISSON) ;
Pour l'école laïque en Alsace et en Lorraine (H. BOULANGER) ;
Désarmons ; etc.

En 1934, la Ligue a publié des tracts sur les « crimes » du fascisme italien ; contre le fascisme en France ; sur l'affaire Stavisky ; contre les puissances d'argent.

Elle possède également une abondante collection de brochures et de livres : sur l'affaire Dreyfus, sur les principes de la démocratie ; sur la Société des Nations ; sur le désarmement et la paix ; sur la question indigène ; sur les droits des individus, etc.

La Ligue a même tenté d'utiliser le disque pour sa propagande. Deux causeries de M. Henri Guernut ont été enregistrées : « Ce qu'est la Ligue des droits de l'homme » et « Hommage au militant ».

La Ligue possède d'excellents agents de propagande dans de nombreux journaux. *L'Œuvre, le Peuple, le Populaire, l'Ere nouvelle, la République, Notre Temps* publient régulièrement ses communiqués et tiennent leurs lecteurs au courant de son activité.

La Lumière, « grand hebdomadaire républicain », lui est une alliée précieuse. Ce journal, fondé par des Ligueurs : MM. F. Buisson et A. Aulard, est en grande partie rédigé par eux. On trouve, en effet, dans le Comité de rédaction : A. Bayet, E. Glay, S. Grumbach, Emile Kahn, H. Guernut, etc.

Les « Cahiers ».

Les *Cahiers des droits de l'homme*, qui ont succédé en 1920 au *Bulletin officiel*, sont l'organe officiel de la Ligue.

C'est une revue de combat et d'idée. Elle publie, en même temps que le compte rendu de l'activité

de la Ligue, des études sur toutes les questions d'actualité.

Elle se présente dans le format 29 × 21 cm., sur deux colonnes et 24 pages. Elle paraît trois fois par mois, les 10, 20 et 30.

Les *Cahiers* ne sont pas vendus au numéro chez les marchands de journaux ou les libraires. L'abonnement annuel est de 25 francs (20 francs pour les ligueurs).

Le directeur est M. Emile Kahn, professeur agrégé de l'Université et secrétaire général de la Ligue.

Les *Cahiers* ont actuellement 17 895 abonnés. (Voir plus loin le tableau des abonnements de 1912 à 1934.)

De nombreuses sections et fédérations publient un bulletin spécial.

La Ligue ambitionne depuis longtemps d'avoir son quotidien.

Au Congrès de 1917, Alfred Westphal proposa de fonder un journal sous forme coopérative (*Bulletin officiel*, 1-15 janvier 1918, p. 20).

En 1921, le projet fut repris, puis de nouveau abandonné.

Les *Cahiers* du 30 mars 1934 ont publié un appel du président de la Ligue, M. Victor Basch, en faveur d'un journal qui serait « entièrement indépendant, n'aurait aucune attache ni économique, ni financière, ni de parti, ni de personne ; un journal qui oserait tout dire et voudrait tout dire ».

Ce projet n'a pas encore été réalisé.

Jeunesse.

La Ligue, qui admet les mineurs à partir de dix-huit ans, avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, ne possède pas de formation spéciale pour la jeunesse.

Cependant, depuis octobre 1931, elle entretient avec la Ligue d'action universitaire républicaine et socialiste (L. A. U. R. S.) les rapports les plus étroits d'amitié et d'action.

D'après une information parue dans les *Cahiers* (10 décembre 1933), la L. A. U. R. S. serait devenue le « Cercle des étudiants de la Ligue des droits de l'homme ».

Dans plusieurs appels, d'ailleurs, cette association d'étudiants s'est présentée comme étant la « Fédération nationale des étudiants de la Ligue des droits de l'homme » (Cf. *Cahiers*, 30 août-10 septembre 1933).

Tout étudiant membre de la L. A. U. R. S. appartient de droit à la Ligue et doit être porteur à la fois de la carte de la L. A. U. R. S. et de la carte de la Ligue.

La L. A. U. R. S. a son siège social au siège même de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent.

Son organe est *l'Université républicaine*.

Insigne.

Les ligueurs possèdent un insigne. Il est en métal patiné vieil argent.

La face représente les attributs suivants : au centre, le bonnet phrygien émaillé rouge ; en haut, les lettres L. D. H. ; de chaque côté du bonnet, les plateaux de la balance ; en bas, la branche d'olivier.

Immeuble.

La Ligue, installée d'abord au numéro 1 de la rue Jacob, puis au numéro 10 de la rue de l'Université, possède depuis le 1er juin 1931 un magnifique immeuble au numéro 27 de la rue Jean-Dolent.

Le bâtiment et les aménagements ont coûté 1 845 796 francs.

Là sont logés les services centraux de la Ligue. L'immeuble possède également une grande salle de réunion (500 places assises) avec cabine cinématographique.

V — Le Comité central

C'est, nous l'avons dit, le Comité central qui gouverne la Ligue. Tous les ordres et toutes les directives viennent de lui.

Voici la composition du Comité telle qu'elle existait fin 1934 :

Bureau du Comité.

MM. Victor Basch, professeur honoraire à la Sorbonne, président ;
Henri Guernut, député de l'Aisne, vice-président ;
A.-Ferdinand Hérold, homme de lettres, vice-président ;
Paul Langevin, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, vice-président ;
Roger Picard, professeur à la Faculté de droit de Paris, vice-président ;
Dr Sicard de Plauzoles, professeur au Collège libre des sciences sociales, vice-président ;
Emile Kahn, agrégé de l'Université, secrétaire général ;
Georges Etienne, trésorier général.

Membres résidants.

MM. Jacques Ancelle, employé de banque ;
Julien Barthélemy, surveillant général au lycée Condorcet ;
A. Bayet, professeur à l'Ecole des hautes études ;
Léon Baylet, député de l'Hérault ;
Gaston Bergery, ancien député de Seine-et-Oise ;
E. Besnard, secrétaire général de la mission laïque ;
Marcel Bidegarray, secrétaire général adjoint de la Fédération des cheminots ;
Mme Odette René Bloch, avocat à la Cour ;
Georges Bourdon, homme de lettres ;
Léon Brunschvigg, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne ;
Georges Buisson, secrétaire adjoint de la C. G. T. ;
J.-M. Caillaud, instituteur, secrétaire général de la Fédération de la Seine ;
F. Challaye, professeur agrégé de l'Université ;
Albert Chenevier, secrétaire général de l'Assistance publique ;
Mlle Suzanne Collette, professeur agrégée de l'Université ;
Fernand Corcos, avocat à la Cour d'appel de Paris ;
Francis Delaisi, économiste ;
Mme Dubost, présidente du Comité français de secours aux enfants et du Comité d'échanges interscolaires franco-allemands ;
Eugène Frot, député du Loiret ;
Georges Gombault, journaliste ;
S. Grumbach, ancien député du Haut-Rhin ;
E. Guerry, contrôleur du factage à la gare de l'Est ;
J. Hadamard, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ;
Maurice Hersant, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ;
J. Kayser, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur à l'Ecole des hautes études internationales ;

ERT LACOSTE, secrétaire adjoint de la Fédération énérale des fonctionnaires ;
EST LAFONT, avocat à la Cour d'appel de Paris, éputé des Hautes-Alpes ;
RGES MICHON, docteur ès lettres et en droit ;
IUS MOUTET, avocat à la Cour d'appel de Paris, éputé de la Drôme ;
ERT PERDON, président de la Fédération mutuaste du travail ;
RGES PIOCH, homme de lettres ;
DHOMMEAUX, secrétaire général de la Fédération es associations françaises pour la S. D. N. ;
E RAMADIER, avocat à la Cour d'appel de Paris, éputé de l'Aveyron ;
RRE RENAUDEL, député du Var ;
ÉDÉE ROUQUES, inspecteur général de l'Instruction publique ;
RC RUCART, député des Vosges ;
RUYSSEN, secrétaire général de l'Union internationale des associations pour la S. D. N. ;
RICE VIOLLETTE, avocat à la Cour d'appel de aris, sénateur d'Eure-et-Loir.

Membres non résidants.

. G. BOULEY, député de l'Yonne ;
QUES BOZZI, professeur au lycée de Charleville ;
É DAMAYE, ingénieur-électricien ;
IONS, inspecteur primaire à Carcassonne ;
ERY, professeur à l'Ecole normale de Lyon ;
É GOUNIN, député de la Charente ;
RRE GUEUTAL, professeur à l'Ecole primaire supéieure d'Orléans ;
JOINT, professeur au lycée de La Roche-sur-Yon ;
URICE MILHAUD, docteur ès sciences économiques ;
PHILIP, professeur à la Faculté de droit de yon ;
ORÉ TIXIER, professeur à l'Ecole primaire supéieure de Bordeaux.

Membres honoraires.

. J. APPLETON, professeur à la Faculté de droit le Lyon ;
ne AVRIL DE SAINTE-CROIX, présidente du Conseil ational des femmes françaises ;
IÉ BERTHOD, professeur agrégé de l'Université, éputé du Jura ;
BOREL, membre de l'Institut, directeur honoaire de l'Ecole normale supérieure, député de 'Aveyron ;
UGLÉ, directeur adjoint de l'Ecole normale supéieure ;
GAMARD, ancien député de la Nièvre ;
ILE GLAY, instituteur, ancien secrétaire du Synicat des instituteurs ;
TIN GODART, sénateur du Rhône ;
GOUGUENHEIM, avocat au barreau de Charleville ;
RTINET, chef de service honoraire au Crédit nunicipal de Paris ;
RI SCHMIDT, ancien député ;
SÉE, professeur honoraire à l'Université de Rennes ;
RLES SEIGNOBOS, professeur honoraire à la Sorbonne.

VI — Ses effectifs

Les statistiques officielles de la Ligue accusaient mai 1935 pour la France et ses colonies fédérations départementales, 2 453 sections et 490 membres.

Dans le tableau que nous donnons ci-après, on statera la progression continue du mouvement jusqu'en 1925. A cette date la Ligue perd 6 038 adhérents. On explique la chose par l'augmentation des cotisations qui fut décidée au Congrès national de 1924 (1). Dès 1926, la Ligue reprend son mouvement en avant. Elle augmente graduellement ses effectifs. En 1932, elle a 179 355 adhérents contre 94 462 en 1925. Mais déjà on sent décroître sa popularité. En 1933, elle avoue avoir perdu 2 107 ligueurs. L'année 1934 sera pour elle catastrophique : en quelques mois, en effet, elle enregistrera 18 758 départs.

La ligue de 1912 à 1934.

ANNÉES	NOMBRE DES Sections	Ligueurs	Abonnés aux Cahiers
1912	639	48 217	4 700
1913	643	49 566	5 100
1914	652	50 754	5 640
1915	660	52 087	5 500
1916	689	56 959	6 002
1917	728	62 944	7 753
1918	793	75 704	8 818
1919	802	87 521	10 990
1920	812	47 500	8 400
1921	855	55 222	10 100
1922	1 046	87 177	11 867
1923	1 135	100 050	11 364
1924	1 292	100 500	11 988
1925	1 393	94 462	12 930
1926	1 648	125 807	15 804
1927	1 769	138 361	17 080
1928	1 898	147 955	18 356
1929	1 950	156 858	18 500
1930	2 127	169 340	18 880
1931	2 269	169 340	18 700
1932	2 407	179 355	19 547
1933	2 442	177 248	19 765
1934	2 453	158 490	17 895

Situation de la Ligue au 30 avril 1935.

France.

Fédérations.	Sections.	Ligueurs.
Ain	33	2 830
Aisne	97	3 219
Allier	33	1 914
Alpes (Basses-)	18	611
Alpes (Hautes-)	19	607
Alpes-Maritimes	20	1 301
Ardèche	22	732
Ardennes	24	2 366
Ariège	14	475
Aube	17	1 957
Aude	13	894
Aveyron	14	670
Terr. de Belfort	4	534
Bouches-du-Rhône	23	3 953
Calvados	15	1 334
Cantal	7	466
Charente	52	3 279
Charente-Inférieure	103	7 215
Cher	14	883
Corrèze	12	846
Corse	10	155
Côte-d'Or	20	764
Côtes-du-Nord	10	406
Creuse	24	628
Dordogne	39	1 720
Doubs	14	587
Drôme	40	2 087
Eure	28	1 328

(1) Le fléchissement des abonnements en 1920 est dû également à l'augmentation du prix d'abonnement : 15 francs au lieu de 3 francs.

Fédérations.	Sections.	Ligueurs.
Eure-et-Loir	24	2 074
Finistère	13	510
Gard	10	525
Haute-Garonne	7	945
Gers	14	706
Gironde	75	4 206
Hérault	12	672
Ille-et-Vilaine	15	1 121
Indre	9	869
Indre-et-Loire	26	2 274
Isère	42	3 502
Jura	15	1 165
Landes	36	2 171
Loir-et-Cher	13	1 051
Loire	25	1 726
Haute-Loire	15	806
Loire-Inférieure	21	2 976
Loiret	53	4 007
Lot	7	350
Lot-et-Garonne	21	983
Lozère	8	17
Maine-et-Loire	21	1 408
Manche	32	1 615
Marne	34	2 454
Haute-Marne	10	334
Mayenne	10	699
Meurthe-et-Moselle	21	2 357
Meuse	6	558
Morbihan	17	1 160
Moselle	9	540
Nièvre	19	702
Nord	58	4 626
Oise	27	1 460
Orne	14	853
Pas-de-Calais	64	3 712
Puy-de-Dôme	23	1 248
Pyrénées (Basses-)	33	2 602
Pyrénées (Hautes-)	13	825
Pyrénées-Orientales	14	1 040
Rhin (Bas-)	3	284
Rhin (Haut-)	6	529
Rhône	35	1 859
Saône (Haute-)	23	1 736
Saône-et-Loire	44	1 198
Sarthe	26	1 492
Savoie	19	1 239
Savoie (Haute-)	19	1 387
Seine	81	6 911
Seine-et-Marne	25	1 405
Seine-et-Oise	84	4 129
Seine-Inférieure	26	1 471
Deux-Sèvres	32	2 773
Somme	71	2 942
Tarn	14	755
Tarn-et-Garonne	1	238
Var	51	2 022
Vaucluse	15	637
Vendée	46	2 342
Vienne	16	1 469
Vienne (Haute-)	12	504
Vosges	29	3 399
Yonne	37	2 412

Colonies.

Alger	32	1 671
Constantine	19	1 354
Oran	14	1 845
Maroc	18	1 352
Tunisie	8	776
Cameroun	1	26
Gabon	1	60
Madagascar	4	8
Ile de la Réunion	2	194
Sénégal	1	149
Guadeloupe	3	94
Guyane	1	35
Martinique	1	
Cambodge	1	40
Indochine	2	136
Indes françaises	2	8

Etranger.

Egypte	3	125
Sarre	5	348
Suisse	1	125
Etats-Unis	1	
Ethiopie	1	21
Isolés		97

Ce dernier tableau s'entend uniquement des [...]tions fondées par des Français résidant à l'étran[ger] et dépendant directement du Comité parisien. M[ais] il existe dans plusieurs pays des organisations na[tio]nales créées sur le modèle de la Ligue françai[se].

Ces différentes Ligues se sont groupées et forme[nt] depuis mai 1922, la « Ligue internationale [des] droits de l'homme », dont le siège est à Pa[ris], 27, rue Jean-Dolent.

Le but de cette fédération est « de répandre e[t] réaliser dans tous les pays les principes de just[ice], de liberté, d'égalité et de souveraineté popul[aire] issus des Déclarations françaises des droits [de] l'homme de 1789 et de 1793 ».

Au Congrès international de Paris (24 décem[bre] 1932), 18 nations étaient représentées. Il y a[vait] là les Ligues : allemande, arménienne, autrichien[ne], belge, bulgare, égyptienne, espagnole, françai[se], géorgienne, grecque, hongroise, italienne, luxe[m]bourgeoise, polonaise, portugaise, russe [démocr[ates] russes réfugiés en France], suisse, tchécoslova[que].

T. FERLÉ.

(*A suivre.*)

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi 12 juin 1935.

FRANCE. — *Marseille :* Congrès national des mis[sion]naires français (12-15 juin) ; sujet traité : l'Eglis[e et] l'enfant en pays de Missions ; examine la situation [...] et morale de l'enfant dans un certain nombre de [...] de Missions et notamment en Afrique, l'action d[e la] Sainte-Enfance en pays de Missions, l'éducation [...] épouse et d'une mère en quelques points de l'Af[rique] noire, les problèmes sociaux de l'Eglise, la Confé[rence] internat. du travail en 1935 et les problèmes d'in[térêt] missionnaire qu'elle étudie, les problèmes sociaux [des] Missions, la participation des Missions à l'assistance [mé]cale dans les colonies françaises, les grandes mal[adies] en pays colonial.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Signat. du protocol[e de] paix bolivo-paraguayen mettant fin à la guerre du [...] Chaco.

CHINE. — *Pékin :* L'armée japonaise du Kouant[oung] demande aux autorités chinoises la suppression des [acti]vités antijaponaises dans la Chine entière, l'abando[n de] toute idée de trouver un appui étranger contre le Ja[pon], la collaboration économique sino-japonaise dans to[ut le] Man-Tchéou-Kouo, l'établissement à Pékin d'une a[dmi]nistration tampon, sous la direction de M. Houang[...], la nomination d'un japonophile comme gouverneu[r du] Ho-Pei, la suppression des Chemises bleues.

ETHIOPIE. — *Addis-Abeba :* Le gouvernement pr[otes]te contre la note italienne du 4 juin et déclare qu'i[l n'y] a pas eu d'incident de frontière italo-abyssin le 31 [...]

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Publicat. d'un man[ifeste] « Pour la paix et la reconstruction, un appel à l'actio[n] », signé par une trentaine de personnalités, parmi [les]quelles M. D. Lloyd George, Lord Snowden, Lord Lot[hian], et préconisant, dans le domaine international, un r[enou]veau des efforts pour le désarmement.

PAYS-BAS. — Elections au conseil municipal dans [plu]sieurs villes ; légers gains des socialistes et des [com]munistes.

RUSSIE. — *Moscou :* Découverte d'un schisme au [sein] du parti communiste ; le but des conjurés était de [...]

erser la direction actuelle du parti, dont ils désaprouvent la nouvelle tactique, qui, en s'appuyant sur la notion de patrie, rompt avec les principes du nationalisme intégral ; Mlle Zossia Unschlicht, instigatrice du mouvement, et son principal collaborateur, M. Vouioitch, sont déportés, ainsi que les principaux adhérents.

SUISSE. — *Berne :* Le Conseil national adopte la clause d'urgence de l'arrêté sur la sûreté de la Confédération, qui prévoit des dispositions pénales concernant les actes officiels interdits au profit d'un Etat étranger, le service des informations politiques, économiques et militaires dans l'intérêt de l'étranger.

Jeudi 13 juin.

FRANCE. — *Paris :* Réponse du gouvernement aux Etats-Unis sur l'échéance des dettes de guerre du 15 juin. — Mort subite de Philippe Marcombes, né à Murat le 5. 12. 7, docteur en médecine, maire de Clermont-Ferrand, vice-prés. du Conseil général du Puy-de-Dôme, député de Clermont-Ferrand depuis le 29. 4. 28, radical et radical-soc., sous-secrét. d'Etat à l'Education physique, 3. 6. 32-3. 1. 33, sous-secrét. d'Etat à l'Enseignement technique, 7 octobre-24 nov. 1933, sous-secrét. d'Etat à la présid. du Conseil, 26. 11. 33-27. 1. 34, min. de l'Education nationale depuis le 7. 6. 35.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Ernst Toergler, anc. député communiste, est remis en liberté ; il avait été arrêté après l'incendie du Reichstag du 27. 2. 33 et acquitté par la Cour d'Empire de Leipzig le 23. 12. 33. — Mort du banquier Franz von Mendelssohn, âgé de 70 ans, consul général de Belgique à Berlin, 1902-13, membre fondateur de la Chambre de commerce internat., dont il était président d'honneur, membre de la Chambre de commerce de Berlin et de la Fédération allemande de l'industrie et du commerce.

— *Rheinsdorf :* Explosions successives dans la Westfelisch Anhaltinische Sprengstof Fabrik, l'unique fabrique d'explosifs autorisée par le traité de Versailles à travailler pour le compte de l'armée allemande ; 102 morts, 83 blessés graves, 628 blessés légers.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Sénat approuve, par . voix contre 13, la prolongation du National Recovery Act. modifié jusqu'au 1. 4. 36.

HONGRIE. — *Budapest :* Au Parlement, le général Jules Goemboes, prés. du Conseil, déclare qu'il désire voir sur le trône de Hongrie un roi qui saurait que son premier devoir est de servir les intérêts hongrois.

Vendredi 14 juin.

FRANCE. — *Paris:* : 18e Congrès annuel de la Fédération nationale des mutilés et anc. combattants ; clôture à Joinville-le-Pont le 16 juin ; demande la priorité effective sur le marché du travail pour les anc. combattants et victimes de la guerre en chômage ; estime qu'il faut répondre à la campagne de certains journaux en faisant connaître le montant réel des différentes pensions et en indiquant comment se poursuit la révision de ces pensions ; préconise la réforme de l'Etat ; insiste pour que soit votée la réforme électorale basée sur la représentation proportionnelle dans le cadre régional avec vote des femmes ; vœux relatifs à la réorganisation du travail nécessitée par la menace croissante du chômage, et à la liaison des jeunes avec les anc. combattants.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. Jules Laroche, ambass. de France, remet ses lettres de créance au roi Léopold III. — *Le Moniteur* publie un arrêté-loi portant création de l'Institut de réescompte et de garantie.

BOLIVIE. — Cessation des hostilités dans le Gran Chaco.

CHINE. — Des contingents japonais franchissent la Grande Muraille.

— *Nankin :* M. Akira Ariyoshi, premier ambass. du Japon, remet ses lettres de créance à M. Liu Shen, prés. du Conseil du gouvernement national.

ETATS-UNIS. — *Washington :* La Chambre approuve le projet de loi portant prolongation jusqu'au 1. 4. 36 du National Recovery. Act. modifié ; le projet est signé par le président F. Roosevelt.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* M. Joachim von Ribbentrop, ambass. extraordinaire du Reich, confère avec Sir Samuel Hoare sur la question navale ; accord de principe sur la proportion de 35 % de la flotte britannique proposée pour la flotte allemande (14-23 juin).

HONGRIE. — *Budapest :* Signat. de l'accord commercial hungaro-tchécoslovaque.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Découverte d'une vaste organisation d'espionnage en faveur de la Hongrie ; arrestation de l'ingénieur hongrois Mann, et du lieutenant Antonesco, du 5e régiment de Giurgiu.

Samedi 15 juin.

FRANCE. — *Paris :* Assemblée générale de la Ligue DRAC (15-16 juin) ; ordre du jour donnant mandat au Comité central de poursuivre la réalisation d'un projet de loi qui tend à la reconnaissance légale des droits civiques des religieux anc. combattants. — Sur le parvis de Notre-Dame, représentations du *Vray Mistère de la Passion,* œuvre du chanoine Arnould Gréban, vers 1450, adaptée en 1906 par Lionel de la Tourrasse et Charles Gailly de Taurines, mise en scène par Pierre Aldebert (15-19 juin). — M. Jean Lépine (né à Paris en 1876, docteur en médecine, chef de laboratoire à la Faculté de Lyon, médecin des asiles publics d'aliénés, prof. de clinique neurologique et psychiatrique, doyen de la Faculté de médecine de Lyon, auteur de travaux sur la responsabilité pénale, le traitement préventif des troubles mentaux et l'hygiène mentale, sur l'hérédité et les causes sociales des maladies nerveuses, sur l'alcoolisme), est élu membre de l'Acad. des sciences morales et politiques, en remplacement d'Emmanuel Rodocanachi, décédé le 8. 1. 34. — Le peintre Fernand Sabatté (né à Aiguillon, Lot-et-Garonne, le 14. 5. 74, grand prix de Rome de peinture en 1900 avec *Un spartiate montre à ses fils un ilote ivre,* prof. de peinture et chef d'atelier à l'Ecole des beaux-arts, membre du Conseil supérieur des beaux-arts) est élu membre de l'Acad. des beaux-arts, section de peinture, en remplacement d'Albert Besnard, décédé le 4. 12. 34.

— *Toulon :* Arrestation, pour espionnage, de Paul Rolland, sous-officier du camp d'aviation du Palyvestre, à Hyères.

ETATS-UNIS. — Inondations dans les vallées de la Nueces et du San-Antonio ; une trentaine de morts.

— *Washington :* Toutes les nations débitrices au titre des dettes de guerre, à l'exception de la Finlande, informent le gouvernement des Etats-Unis qu'elles sont dans l'incapacité de payer l'échéance du 15 juin.

GRANDE-BRETAGNE. — *Welwyn Garden City :* Le rapide Londres-Newcastle télescope un train d'excursion; 15 morts, 30 blessés graves, 81 blessés légers.

GRÈCE. — *Athènes :* Les trois évêques orthodoxes de Volo, Zante et Florina, déclarés apostats pour leur opposition à la réforme du calendrier, sont condamnés par défaut à la déchéance et à l'internement pendant cinq ans dans un monastère.

ITALIE. — *Rome :* Signat. d'un accord italo-soviétique concernant les garanties aux crédits d'exportation. — Décrets autorisant le min. des Finances à retirer de la circulation les monnaies d'argent actuelles et à émettre des billets de banque ; instituant un Corps national des pompiers ; des offices provinciaux pour le tourisme dépendant du sous-secrétariat pour la presse. — Institution du « Samedi fasciste », destiné à la préparation politique, culturelle, sportive et militaire.

MEXIQUE. — *Mexico :* Démission du ministère.

Dimanche 16 juin.

SAINT-SIÈGE. — Lecture du décret proclamant l'héroïcité des vertus de la vénérable Gioacchina de Vedruna, veuve de Mas, fondatrice de l'Institut des Carmélites de la Charité, née à Barcelone le 16. 4. 1783, morte à Barcelone le 28. 8. 1854.

BULGARIE. — *Sofia :* M. Nicolas Montchilov, anc. gouverneur de la Banque nationale, est nommé min. de Bulgarie près la S. D. N.

CHINE. — *Canton :* Les croiseurs chinois *Haichi* et *Haichen* désertent leur base et jettent l'ancre au large de l'île de Chung-Chow ; ils se rendent le 19 juin.

ETHIOPIE. — *Addis-Abeba :* Le gouvernement décrète l'annexion de l'ensemble du sultanat de Djimma, dont le sultan Aba-Djifar est mort au début de l'année ; ce territoire est compris dans la zone d'influence italienne.

ITALIE. — *Rome :* Au Colisée, M. B. Mussolini harangue 7 000 anciens grenadiers : « Les soldats préfèrent les actes aux paroles. »

Lundi 17 juin.

FRANCE. — Décrets (présidence du Conseil) nommant M. Mario Roustan min. de l'Education nationale et M. William Bertrand min. de la Marine marchande (*J. O.*,

17-18. 6. 35). — D. (min. Aff. étr.) et arrêté (min. Commerce) portant publicat. et mise en applicat. de l'avenant à la convention de compensation franco-hellénique du 9. 7. 32 signé à Athènes le 7. 6. 35 (*J. O.*, 17-18. 6. 5).

— *Paris* : Réponse du gouvernement à la communication de Londres du 7 juin sur les résultats de la première phase des conversations navales anglo-allemandes. — Fête du 3e centenaire de la fondation de l'Académie française (17-20 juin) ; le 17, messe en l'église de la Sorbonne à la mémoire du card. de Richelieu, fondateur de la Compagnie, et panégyrique par Mgr A. Baudrillart ; le 18, séance solennelle à la salle des Cariatides au Louvre où elle fut installée par Louis XIV en 1672, et où elle reçoit l'hommage des Académies et des Universités du monde entier (cf. *D. C.*, t. 34, col. 23-44).

Allemagne. — *Berlin* : Recrutement de la classe 1914 pour le service militaire et de la classe 1915 pour le service du travail.

Autriche. — *Vienne* : La loi corporative entre en vigueur et institue 47 corporations de métiers.

Chine. — *Canton* : Exécution du général Tsaï-Teng-Hsi, commandant les troupes combattant les pirates de Bias-Bay, et de son chef d'état-major Yang-Chih-Chuan, accusés de complicité avec les pirates.

Grèce. — *Athènes* : M. Spiros Melas (né à Naupacte en 1883, homme de lettres, dramaturge ; auteur de *Les hommes noirs* ; *La maison délabrée* ; *Le fils de l'ombre* ; *La chemise rouge* ; *Le blanc et le noir* ; *Le vieux de la Morée* ; *L'amiral Miaoulis* ; *Soutanes ensanglantées*) est élu membre de l'Académie d'Athènes.

Italie. — *Rome* : Réponse du gouvernement au mémorandum anglais du 7 juin sur le fond des conversations navales anglo-allemandes de Londres. — Mort du prof. Camillo Manfroni, né à Cuneo le 13. 6. 63, prof. à Livourne, à Gênes et à Padoue, prof. d'histoire et de politique coloniale à l'Univ. de Rome ; sénateur, 2. 3. 29 ; collaborateur à la *Rivista Marittima*, à l'*Italia marinara*, à la *Rivista Storica italiana*, etc. ; auteur de nombreux livres d'histoire, entre autres : *Carlo Emanuele I e il trattato di Lione*, 1891 ; *Pietro Colletta e la Rivoluzione Napoletana* ; *L'influenza della potenza marittima sulla storia*, 1895 ; *Storia della Marina italiana durante la guerra mondiale*, 1923 ; *I nostri alleati navali*, 1927.

Memel. — Le Conseil municipal vote une motion exigeant que le Dr Brindlinger, anc. bourgmestre destitué par le Directoire, soit restitué dans ses fonctions.

Roumanie. — *Bucarest* : Conférence économique de la Petite-Entente (17-24 juin).

Mardi 18 juin.

France. — D. (min. Aff. étr.) relatif à l'applicat. au cuivre chilien importé en France de la convention de compensation franco-chilienne du 11. 11. 32 (*J. O.*, 20. 6. 35). — Décrets (min. Educat. nat.) modifiant le statut organique du Collège de France et relatif à l'autonomie financière et à la personnalité civile du Collège de France (*J. O.*, 20. 6. 35).

— *Paris* : Le prof. Maurice Villaret (né à Paris le 7. 12. 77, docteur, 1906, médecin-chef de l'hôpital Necker, 1919, prof. d'hydrologie et de climatologie à la Faculté de médecine, 1927, auteur de travaux sur les maladies du foie, du système nerveux, sur la pression veineuse et ses altérations, sur l'hydrologie expérimentale, les troubles de la diurèse, l'action pharmaceutique de la choline) est élu membre de l'Acad. de médecine, section de médecine, en remplacement du prof. Edouard Jeanselme, décédé le 9. 4. 35. — Le Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris radie M. Henri Falcoz, député de la Savoie, acquitté le 13. 2. 35 par le jury de la Seine du fait de trafic d'influence à l'occasion de la construction d'un quartier réservé à Marrakech.

Canada. — *Ottawa* : La Chambre adopte le projet de loi portant création d'un fonds d'égalisation des changes d'un montant de 62 millions de dollars canadiens, afin de protéger, si nécessaire, la devise canadienne.

Chine. — *Nankin* : Le gouvernement prive de son commandement le général Soung-Tcheh-Youan, chef des troupes du Chahar.

Etats-Unis. — *Lansing* (Kansas) : 380 détenus travaillant dans la mine de la prison se barricadent dans une galerie, retiennent dix gardiens comme otages et menacent de faire sauter la mine si la nourriture n'est pas améliorée ; ils se rendent le 19 juin.

— *Washington* : La Chambre vote, par 168 voix contre 52, les amendements gouvernementaux à la loi de rajustement agricole de 1934 qui étendent les pouvoirs du secrétaire de l'Agriculture en matière de contrôle de la production et de la distribution agricoles.

Ethiopie. — *Addis-Abeba* : Un officier aviateur abyssin, en état d'ivresse, arrache le drapeau italien de la voiture automobile du premier secrétaire de la légation italienne.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Signature du traité naval anglo-allemand, accordant à la flotte allemande un tonnage égal à 35 pour 100 de celui de la marine anglaise.

Irak. — *Bagdad* : Décret royal établissant le service militaire obligatoire.

Mexique. — *Mexico* : Formation d'un nouveau ministère.

Russie. — *Moscou* : Décret du commissariat du peuple à l'agriculture fixant la superficie de terrain cultivable et le nombre de têtes de bétail dont pourra disposer chaque Kolkhoznik dans les Républiques de Turkménistan, de l'Uzbekistan, de l'Arménie, de l'Azerbeidjan, du Kazakstan et dans différentes régions de la Sibérie.

Mercredi 19 juin.

France. — *Frugières-le-Pin* : Mort de Julien Fayolle, né à Givors le 8. 3. 67, industriel, maire de Frugières-le-Pin, conseiller général, député de Brioude, 1914-19 et 1928-32, sénateur de la Haute-Loire, 16. 10. 32, de la gauche démocratique radicale-socialiste.

Allemagne. — *Berlin* : Fondation d'un Conseil du travail et de l'économie du Reich.

Argentine. — *Buenos-Ayres* : Clôture de la Conférence commerciale panaméricaine (26 mai-19 juin) ; approuve les projets de convention qui ont trait à la répression de la contrebande, à l'institution du passeport américain pour les touristes et à l'engagement de n'imposer aucun impôt pendant trois ans sur le transit des aéroplanes ; s'engage à recourir à une solution amicale dans tous les différends qui pourraient surgir entre les pays de l'Amérique.

Belgique. — *Bruxelles* : Signature d'une convention belgo-estonienne pour favoriser les échanges et les règlements commerciaux.

Etats-Unis. — *Washington* : Le Sénat vote, par 76 voix contre 6, un projet de sécurité sociale comprenant les assurances-chômage et les retraites ouvrières.

Ethiopie. — *Addis-Abeba* : Le gouvernement adresse une nouvelle note à la S. D. N. proposant l'envoi, à ses frais, d'enquêteurs neutres à la frontière de la Somalie italienne.

Jeudi 20 juin.

France. — *Chambre* : La discussion relative aux événements du 6. 2. 34 est renvoyée par 335 voix contre 250.

— *Paris* : A l'Académie française, discours de réception du maréchal Louis-F.-M.-François Franchet d'Esperey, élu le 15. 11. 34, en remplacement du maréchal Hubert Lyautey, décédé le 27. 7. 34 ; réponse de M. Abel Bonnard. — La Banque de France ramène le taux de son escompte de 6 à 5 %. — Arrêt d'expulsion contre le lieutenant-colonel anglais Francis Benedict Vincent Norris, financier internat., actuellement à Londres.

Allemagne. — *Berlin* : La police secrète d'Etat confisque les biens de la secte religieuse du « prophète » Auguste Weissenberg.

Etats-Unis. — *Sault-Sainte-Marie et Marquette* : Mort de Mgr Paul-Joseph-Marie Nussbaum, Passioniste, né à Philadelphie de parents allemands le 7. 9. 70, consulteur provincial à Baltimore, en premier évêque de Corpus Christi le 4. 4. 13, démissionnaire le 26. 3. 20 et transféré au siège titulaire de Gerasa le 22. 4. 20, transféré à Sault-Sainte-Marie et Marquette le 25. 11. 22.

Japon. — *Tokio* : M. Chiang-Tso-Pin, ambass. de Chine, remet ses lettres de créance au mikado Hirohito.

Roumanie. — *Oltenitza* : Mort de l'anc. ministre de France Camille Blondel, né le 1. 11. 54, attaché d'ambassade à Londres, 1878, à Berlin, 3e secrétaire à Londres, 1880, secrétaire à Madrid, 1882, à Tanger, 1883, prit part aux conférences de Paris pour la délimitation des possessions franco-portugaises et franco-espagnoles, commissaire spécial adjoint de la section des pays de protectorat à l'Exposition de 1889, secrétaire ou conseiller d'ambassade à Rio de Janeiro, 1890, à Tunis, 1892, Lisbonne

93, Berne, 1895, Rome, 1898, Mexico, 1900, ministre Bucarest, 1907-16, à la retraite, 1916.
YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Démission du Cabinet Bogo-oub Jevtitch.

Vendredi 21 juin.

FRANCE. — *Chambre :* Vote d'une proposition de loi ndant à supprimer les majorations annuelles de loyers ncernant les locaux d'habitation et professionnels.
— *Paris :* M. Anthony Eden, min. d'Angleterre pour s affaires de la S. D. N., confère avec M. P. Laval au jet de l'accord naval anglo-allemand et sur les pro-èmes internat. de l'heure présente (21-22 juin). — ongrès internat. des écrivains pour la défense de la llture (21-25 juin), réunissant des représentants de pays ; discussions sur la défense de la culture, l'héri-ge intellectuel, l'individu et l'individualisme, sur les oblèmes de la création et la dignité de la pensée, sur rôle de l'écrivain dans la société ; fondation d'une sociation internat. des écrivains pour la défense de la llture, dirigée par un bureau internat. qui a pour mis-on le maintien et l'élargissement des contacts que le ongrès a permis d'établir et qui sera prêt à lutter sur n propre terrain, qui est la culture, contre la guerre, fascisme, d'une façon générale contre toute menace fectant la civilisation ; il a à sa tête un præsidium de membres, dont André Gide, Henri Barbusse, Romain olland, Heinrich Mann, Forster, Maxime Gorki, Bernard naw, etc. ; son siège est à Paris.
BOLIVIE. — *La Paz :* Le Congrès approuve, par 69 voix ntre 3, les protocoles de paix signés à Buenos-Ayres 12 juin.
ETHIOPIE. — *Addis-Abeba :* Le gouvernement présente s excuses à l'Italie pour l'incident soulevé le 18 juin ir un officier abyssin.
GRANDE-BRETAGNE. — *Bradford-on-Avon :* Mort de Lord dmond George Fitzmaurice, né le 19. 6. 46, études à ton, à Trinity College, Cambridge, docteur ès lettres, ntré au barreau à Lincoln's Inn en 1871, membre du arlement de 1869 à 1885 et de 1898 à 1905, libéral, crétaire particulier du min. de l'Intérieur Lowe, 1872-73, ommissaire du gouvernement pour la réorganisa-on des provinces européennes de Turquie et de Crète après le traité de Berlin en 1880, second plénipoten-aire à la Conférence du Danube, à Londres, 1882-3, us-secrétaire d'Etat aux Aff. étr., 1882-85, et 1905-1908, evé à la pairie en 1905, créé premier baron en 1906, emier plénipotentiaire à la Conférence de la maladie u sommeil, à Londres, 1907-1908, chancelier du Duché e Lancastre, avec siège dans le Cabinet, 1908-1909, embre de l'Académie d'Angleterre ; auteur des vies de *Villiams, comte de Shelburne*, 1875-1877 ; *Sir William etty, l'économiste politique*, 1895 ; *Comte Granville*, 905 ; *Charles William Ferdinand, duc de Brunswick* ; édité les lettres de l'abbé Morellet, de Gavin, Hamilton.
GRÈCE. — Les métropolites de Volo, Zante et Florina, évoltés contre l'Eglise officielle et déclarés apostats le juin, sont internés dans divers monastères.
— *Athènes :* Le général G. Condylis, min. de la uerre, vice-président du Conseil, se déclare partisan la restauration monarchique.
IRLANDE. — *Dublin :* Le général Eoin O'Duffy, chef es « Chemises bleues », forme un parti national répu-icain sur des bases corporatives et chrétiennes.
PARAGUAY. — *Assomption :* Le Sénat approuve par clamation les protocoles de paix signés à Buenos-Ayres 12 juin et déjà votés par la Chambre.

Samedi 22 juin.

FRANCE. — *Cherbourg :* L'hydravion *Croix-du-Sud*, loté par Hébrard, lieutenant de vaisseau, aidé du lieu-nant de vaisseau Vaillières, de Rouchon, pilote de ligne, e Casellati, premier maître pilote, de Emond, premier aître radiotélégraphiste, et de Lavidalic, mécanicien vil, bat le record du monde de distance en ligne droite s hydravions par 4 280 kilomètres, en volant de Cher-ourg à Zighinchor (embouchure de la rivière Casa-ance, Guinée française).
— *Paris :* M. Paul Tirard (né à Nogent-le-Rotrou en 79, maître des requêtes au Cons. d'Etat, chef de Cabi-t du min. des Colonies, de la Justice, secrétaire géné-l de la résidence au Maroc, 1912-14, chef du service Alsace-Lorraine au G. Q. G., capitaine de chasseurs à ed, chef d'une mission économique en Russie, contrôleur général de l'administration des territoires rhénans occupés, 1918, haut commissaire dans les provinces du Rhin, 1919, président de la haute Commission interalliée des territoires rhénans, conseiller d'Etat honoraire) est élu membre de l'Acad. des sciences morales et politiques, section de législation, en remplacement de Georges Teissier, décédé le 26. 1. 35.
BELGIQUE. — *Bruxelles :* Arrêté royal réglementant les Bourses de commerce et la profession d'agent de change.
ETATS-UNIS. — *New-York :* Le Syndicat des ouvriers des transports adopte une résolution demandant la nationalisation immédiate de tous les services ferroviaires des Etats-Unis.
GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de Lord Rowland George Allanson Allanson-Winn Headley, 11e baronnet de Nostell, 5e baronnet de Little Warley, né à Londres, 19. 1. 55, études à Westminster et à Trinity College, Cambridge, entre dans l'enseignement, directeur du Journal de Salisbury, puis secrétaire de Sir F. Seager-Hunt, ingénieur civil en 1892, entreprend des travaux en Cachemire et en Irlande, entreprend des travaux de protection du rivage en Irlande et en Angleterre, ancien prés. de la Société des ingénieurs de Londres, membre de la Société des ingénieurs civils de France ; président de la Société musulmane britannique, fait un pèlerinage à La Mecque en 1923, autorisé à employer le préfixe Al Haj ; auteur de nombreux ouvrages sur la protection des côtes, sur l'utilisation des marées et de la puissance des vagues.
ITALIE. — *Carpi :* Mort de Mgr Giovanni Pranzini, né à Castel San Pietro, le 4. 12. 75, curé de Saint-Isaïe, archidiacre et chanoine de Saint-Pierre, vicaire général, 1921, élu év. tit. de Diocésarée et auxiliaire à Bologne, 13. 6. 21, vicaire général, 1922, transféré à l'évêché de Carpi, 18. 11. 24, chevalier de Justice de l'Ordre constantinien de Saint-Georges, octobre 1922.
POLOGNE. — *Varsovie :* Mort de Simon Aszkenazy, historien, prof. d'histoire à l'Univ. de Varsovie, membre de l'Acad. des sciences de Pologne, chef de la délégation polonaise à la S. D. N., 1920-23, travaux sur l'époque napoléonienne ; auteur de *Le prince Joseph Poniatowski.*

Dimanche 23 juin.

FRANCE. — *Fontainebleau :* Au scrutin de ballottage, M. Charles Baudry, maire de Montereau, républicain indépendant de défense économique et agricole, est élu député par 10 291 voix, contre 8 481 à M. Maurice Alléhaut, radical-soc., et 43 à M. Olivier Métier, du parti agraire et paysan français, en remplacement de M. Jacques-Louis Dumesnil, élu sénateur.
ALLEMAGNE. — Sur le Hesselberg, M. Julius Streicher, chef du district de Franconie, et le général Hermann Goering, ministre président de Prusse, célèbrent la fête du solstice en présence des formations du parti et des jeunesses hitlériennes de Nuremberg et de la Franconie.
— *Lubeck :* Congrès nordique (23-29 juin) ; affirme les relations amicales entre tous les rameaux de la même race, tous les parents de la grande famille germanique.
ITALIE. — *Rome :* Note du gouvernement protestant contre l'annexion par l'Ethiopie du sultanat de Djimma le 16 juin.
SIBÉRIE. — Un groupe de 40 soldats japonais conduit par deux officiers passe la frontière à Bezymenaia ; nouvelle incursion le 26 juin.

Lundi 24 juin.

FRANCE. — *Paris :* 8e Congrès de la Chambre de commerce internat. (24-29 juin) réunissant 1 000 délégués de 48 nations ; adopte une trentaine de résolutions, entre autres, une résolution en faveur de la stabilisation monétaire sur la base de l'or, demande le règlement progressif des dettes intérieures et extérieures, la compensation par la voie de services ou de marchandises des créances en souffrance et l'application de la clause de la nation la plus favorisée aux traités bilatéraux actuels, conseille aux ententes internat. de pratiquer une politique des prix favorable aux consommateurs, recommande la diffusion parmi les entreprises de distribution d'idées nouvelles et pratiques concernant les méthodes d'organisation et la direction des entreprises, l'élaboration de données statistiques appropriées, tant officielles que privées, et leur utilisation de plus en plus généralisée par les producteurs et les distributeurs, particulièrement en ce

qui concerne l'évaluation des marchés actuels et des marchés potentiels ; M. F.-H. Fentener van Vlissingen est réélu président. — M. Jean Chiappe est élu président du Conseil municipal par 55 voix contre 29 à M. Raymond-Laurent. — Le vice-amiral Georges Durand-Viel (né au Havre le 11. 3. 75, entra dans la marine en 1892, commandant du *Lansquenet* en 1914, capitaine de frégate, 1916, capitaine de vaisseau, commandant du *Provence*, contre-amiral, 1924, commandant de l'Ecole de guerre et du centre des hautes études navales, vice-amiral, 15. 3. 28, commandant de la première escadre de la Méditerranée, 1929-31, chef d'état-major général de la Marine, 1931) est élu membre de l'Acad. des sciences, section de géographie et navigation, en remplacement du vice-amiral François-Ernest Fournier, décédé le 6. 11. 34. — Mort de Henri Chevrier, né à Malesherbes le 21. 9. 76, entrepreneur de travaux publics, conseiller général, maire de Malesherbes, député de Pithiviers depuis le 11. 5. 24, radical-socialiste. — Mort du général Louis Bouchez, né le 24. 4. 73, élève de Saint-Cyr, chef d'état-major général du général Franchet d'Esperey au Maroc, commandant du 401e R. I. en 1914, directeur du bureau du personnel au G. Q. G., général de brigade, chef d'état-major à Strasbourg, commandant de la première division nord-africaine à Lyon, de la 15e région à Marseille, à la retraite depuis deux mois.

Allemagne. — *Berlin :* Prorogation de la convention commerciale franco-allemande.

Colombie. — *Medellin :* Collision entre deux avions, 15 victimes, parmi lesquelles M. Carlos Stapper, directeur de la ligne aérienne Saco, et le chanteur argentin Carlos Gardel.

Espagne. — *Oviedo :* Sentence du Conseil de guerre dans le procès des 63 habitants de Turon, accusés de meurtres pendant le mouvement révolutionnaire d'octobre 1934 ; 4 condamnations à mort, 36 condamnations à la réclusion perpétuelle, sept à douze ans de réclusion ; les autres inculpés sont acquittés.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Réponse du gouvernement à la note de la France du 17 juin relative au problème naval.

Italie. — *Rome :* M. Anthony Eden, min. d'Angleterre pour les affaires de la S. D. N., confère avec M. B. Mussolini sur le différend italo-éthiopien et propose, pour résoudre le conflit, d'offrir à l'Ethiopie un corridor à travers la Somalie britannique ; refus de M. Mussolini (24-25 juin).

Roumanie. — *Bucarest :* Clôture de la 5e session du Conseil économique de la Petite Entente (17-24 juin) ; prend des résolutions en vue de l'intensification des échanges commerciaux entre les trois pays, et s'occupe du programme de collaboration dans les divers domaines de l'activité économique, prend les dispositions pour réaliser une union postale entre les trois nations, et s'occupe de la création d'une exposition économique des Etats de la Petite Entente et de l'Entente balkanique.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* La Chambre vote le projet de loi prorogeant les pleins pouvoirs jusqu'au 15. 6. 36.

Yougoslavie. — *Belgrade :* M. Milan Stoyadinovitch constitue un ministère de détente et de rapprochement national.

Mardi 25 juin.

France. — D. (min. Fin.) relatif au régime des bouilleurs de cru (*J. O.*, 30. 6. 35 ; *rectificatifs, J. O.*, 4. 7. 35 et 6. 7. 35).

— *Chambre :* Les groupes de gauche envoient une délégation auprès de M. P. Laval pour attirer son attention sur les dangers des manifestations paramilitaires qui troublent et irritent l'opinion publique.

— *Paris :* Réponse du gouvernement au mémorandum allemand du 31. 5. 35 au sujet de l'incompatibilité du pacte franco-soviétique du 2. 5. 35 et du pacte rhénan de Locarno du 16. 10. 25. — Au déjeuner mensuel du Syndicat des journaux régionaux, M. Pierre Laval déclare que le gouvernement aura l'audace de tout faire pour assurer le salut du pays. — M. William Thorp est réélu bâtonnier du barreau de Paris.

Italie. — *Rome :* Signature d'un accord italo-grec réglant les échanges et les payements commerciaux. — Le comte Galeazzo Ciano, sous-secrétaire à la Presse et à la Propagande, est nommé ministre pour la Presse et la Propagande.

Pays-Bas. — Elections aux Conseils municipaux dans un certain nombre de villes ; gain des socialistes et des communistes.

— *Scheveningen :* La Commission d'arbitrage italo-éthiopienne commence ses travaux.

Suisse. — *Genève :* Clôture de la 19e session de la Conférence internat. du travail (4-25 juin) ; elle adopte une convention de principe en faveur de la semaine de quarante heures, étant entendu que les conditions de vie des ouvriers ne seront pas affectées ; elle renvoie à l'année prochaine l'examen des projets de convention découlant du principe adopté touchant les industries du fer et de l'acier et la durée du travail dans les mines ; elle repousse deux projets de convention appliquant le même principe aux travaux publics, au bâtiment et au génie civil ; elle adopte par contre le projet de convention tendant à réduire les heures du travail dans l'industrie de la verrerie, une recommandation visant le chômage des jeunes gens et une convention abolissant partout le travail des femmes dans les mines ; elle décide la convocation d'une conférence spéciale du travail américaine qui se tiendra à Santiago-du-Chili à la fin de 1935.

Mercredi 26 juin.

France. — *Paris :* M. N. Titulesco, min. des Aff. étr. de Roumanie, confère avec M. P. Laval et Alexis Léger de la situation politique européenne. — Le Dr Ludovic Calmels, républicain socialiste, présenté par le front commun, est élu président du Conseil général de la Seine par 71 voix contre 69 à M. André Puech, candidat des modérés.

Allemagne. — *Berlin :* Le Cabinet du Reich promulgue une loi d'après laquelle les conflits de l'Eglise protestante, lorsqu'une des deux parties n'acceptera pas la compétence des tribunaux, seront déférés à un service spécial du min. de l'Intérieur. — Le Cabinet du Reich adopte une loi qui rend le service de travail obligatoire pour les deux sexes.

Etats-Unis. — *Washington :* Le président F. Roosevelt décide la création d'un Office national pour la jeunesse qui sera rattaché à l'administration des Travaux publics.

Grande-Bretagne. — *Oxford :* M. Edouard Herriot est reçu docteur *honoris causa* de l'Université, section de droit civil.

Grèce. — *Athènes :* Décrets éloignant de l'armée 935 officiers de l'armée de terre, dont 262 officiers supérieurs.

Hongrie. — *Budapest :* La Cour d'appel confirme la peine de mort prononcée le 20. 11. 34 par le tribunal de Budapest contre Sylvester Matuschka qui fit dérailler le 12. 9. 31 le rapide Budapest-Cologne à Bia Torbagy et causa la mort de 25 voyageurs.

Pays-Bas. — *Amsterdam :* La Banque néerlandaise abaisse le taux de son escompte de 5 à 4 %.

Russie. — D'un aérodrome près de Moscou, ascension stratosphérique du ballon *U. R. S. S. 1 bis*, ayant à bord le commandant Christap Zille, l'ingénieur Youri Prilouts et le professeur Alexandre Verigo; il s'élève à 15 590 mètres et atterrit à Trouvanovo, près de Toula.

Jeudi 27 juin.

France. — D. (min. Educat. nat.) nommant M. Célestin Bouglé directeur de l'Ecole normale supérieure à partir du 1. 10. 35, en remplacement de M. Ernest Vessiot admis à la retraite (*J. O.*, 3. 7. 35).

— *Chambre :* Vote, par 446 voix contre 115, de la proposition de résolution de M. Bracke, qui charge la Commission du suffrage universel d'élaborer, dans huit jours, un projet de réforme électorale instituant pour les élections législatives le scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans prime ni panachage.

— *Sénat :* La majoration de 15 % sur les loyers est supprimée pour un an.

— *Paris :* M. Anthony Eden, min. d'Angleterre pour les affaires de la S. D. N., rend compte à M. P. Laval des entretiens qu'il a eus à Rome avec M. B. Mussolini.

Belgique. — *Bruxelles :* 8e Congrès internat. de médecine et de pharmacie militaire (27 juin-3 juillet) ; séances techniques et visite d'instituts militaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.